

BULLETIN D'INFORMATIONS de la
Fondation Ligue française des droits de l'animal
N° 61. avril 2009

Message du président Jean-Claude Nouët



Annus horribilis

Depuis longtemps, la défense de l'animal n'avait subi de tels échecs, jamais elle n'avait affronté de telles oppositions. L'année 2008 avait commencé dans la désillusion du « Grenelle de l'environnement », qui avait laissé de côté la préservation des espèces et de leur diversité, l'environnement du Grenelle concernant essentiellement celui de l'homme dans ses activités.

Elle s'est poursuivie avec la « Table ronde de la Chasse » puis avec les « Rencontres animal et société » organisées par le ministère de l'Agriculture. Soigneusement planifiées en amont et pilotées avec autorité, ces Rencontres n'ont abouti qu'à des propositions anodines et presque limitées à l'animal de compagnie. Une Commission de suivi a été chargée de surveiller la mise en œuvre de ces résultats décevants. Dès sa première réunion, cette commission bis s'est révélée tout aussi préprogrammée et verrouillée. Il est apparu illusoire qu'elle réexamine les sujets chauds laissés de côté, tels la corrida, l'abattage rituel, ou le financement des recherches substitutives, et il s'est révélé exclu qu'elle surpasse les Rencontres pour parvenir à des mesures qui modifient en profondeur la conduite de la société des hommes envers le monde animal. Les dix fondations et associations de défense de l'animal invitées ont informé le ministre que, dans ces conditions, elles renonçaient à y participer. En apothéose de cette annus horribilis, une loi a été votée en décembre, complétée par des arrêtés en janvier et février, pour donner aux chasseurs un pouvoir qu'ils n'ont jamais eu, même au temps où la République avait un chasseur effréné à sa tête.

Comment expliquer un tel bilan ? Pourquoi tant d'indifférence, d'incompréhension, d'hostilité même, envers le sort des animaux et ceux qui défendent leur cause ? Quelques réflexions vont conduire à suggérer des réponses.

En amenant notre société à réfléchir au sort de l'animal, en contestant le tout pouvoir de l'homme, en éveillant les consciences, nous dérangeons des habitudes, des façons de penser séculaires. En opposant des principes d'éthique à la recherche constante d'un meilleur rapport financier, nous portons accusation contre des pratiques, des façons d'agir dont les animaux sont victimes.

Sur ces terrains de conflit, la défense de l'animal est perdante. Elle n'a aucun poids au parlement : les quelques élus qui lui sont favorables sont submergés par le nombre de leurs collègues, qui soutiennent la chasse, la corrida et le gavage. Elle n'a aucune influence sur le choix des électeurs au moment de déposer le bulletin de vote, surtout dans le système du scrutin majoritaire ; aucune influence sur l'économie, parce que les consommateurs ne mettent pas leur conduite en plein accord avec les convictions qu'ils affichent. Elle ne peut pas soulever des manifestations de masse, pour répliquer à celles de la FNSEA ou des chasseurs.

Plus que tout peut-être, la défense de l'animal n'a pas les moyens de rivaliser avec la défense d'énormes intérêts financiers (ceux notamment de l'industrie agroalimentaire et de la production animale industrielle), qui sont soutenus par des lobbies professionnalisés, et organisés pour peser sur les politiques mal informés et orienter les réglementations.

Au total, c'est la faiblesse de la défense animale sur le terrain politique, social, et économique qui permet au politique de rester sourd à ses demandes ; il est vrai qu'il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

De leur côté, les défenseurs de l'animal sont aussi responsables de leurs échecs. Lorsque nous décidons d'agir ensemble, il arrive que la cohésion soit rompue par l'un ou l'autre, démontrant que la désunion est facile, ce qui est une grave erreur tactique.

Sur le terrain le plus important, celui du conflit entre la morale et le profit, nous commettons une grave faute stratégique. Nous ne démontrons pas de façon suffisamment étayée et rigoureuse que nos demandes, si elles sont motivées par la recherche du bien-être animal, ouvrent en réalité des voies socio-économiques bénéficiaires à bien des égards jugés plus importants, rentabilité, environnement, qualité des produits, emplois, qui compenseront largement les contraintes et les coûts générés par les changements nécessaires.

C'est exactement ce qui se passe déjà en matière d'environnement. Le réchauffement climatique serait encore objet de polémique, s'il avait été dénoncé seulement pour sauver l'ours blanc et le manchot empereur, ou même pour annoncer de futures catastrophes. La lutte contre les pollutions, les gaz à effet de serre, les gâchis énergétiques, a été universellement engagée parce que d'autres façons de faire et d'autres industries pouvaient être lancées et prendre le relais dans une rentabilité au moins égale : isolations thermiques, motorisation automobile, énergies de recyclage, etc.

C'est une mutation du même ordre, la convergence des intérêts de l'homme et de ceux de l'animal, qui est probablement survenue au sujet de l'expérimentation sur l'animal. Je ne suis pas totalement convaincu que la compassion ait été, dans les milieux de la recherche, le principal motif d'appliquer la réglementation qui protège l'animal. Je vois plutôt, au bénéfice final de l'animal, la nécessité impérieuse de bannir ses souffrances pour obtenir des résultats scientifiques valables.

Nos réflexions conduisent à formuler ce constat : l'amélioration de la condition des animaux que l'homme utilise, comme le sort des animaux libres dans la nature, dépendent principalement, sinon uniquement, des avantages matériels et de l'intérêt que l'homme peut en tirer. C'est une conclusion amère, et attristante pour son statut d'homo sapiens, mais il faut désormais agir intelligemment en conséquence. Et paradoxalement, la « crise » va peut-être nous aider, notamment dans le domaine de l'élevage, en obligeant à adopter plus rapidement des pratiques moins coûteuses en énergie, moins polluantes et plus naturelles donc, c'est logique, plus respectueuses de l'animal.

Il serait temps pour l'homme, tant pour sa propre sauvegarde que pour celle de la nature, de faire la preuve de la « sapiens » dont il se réclame, en reconsidérant ses relations avec l'ensemble du monde vivant. Pour célébrer l'année Darwin, notre fondation a donné un volume exceptionnel à ce numéro du Bulletin d'informations. Ses lecteurs y verront l'attention que nous portons au devenir de toutes les espèces vivantes, dont l'espèce humaine, devenue actrice déterminante de l'Évolution.

Ethique, éducation, réglementation



Le plus jeune des bull serial killers

L'enfant torero franco-mexicain, âgé de 11 ans, dont les « prestations » avaient été interdites l'été 2008 en France sous la pression de plusieurs associations anticorrida (cf. Bulletin n° 59, p. 24) a battu un terrible « record » le 24 janvier 2009, dans les arènes de Merida (Mexique), sa ville natale.

Il y a été porté en triomphe par ses admirateurs. En un seul après midi, cet enfant a tué en série pas moins de six jeunes taureaux de 200 kg ! Ce petit « *prodige* » « *ce petit Jordy de la banderille* » comme se complaît à l'encenser une certaine presse, fait la fierté de ses parents et de sa grand-mère qui lui faisait découvrir des cassettes vidéo de corridas lorsqu'il avait 4 ans !

Cet enfant compte déjà 160 corridas à son passif, ce qui lui vaut d'être inscrit au Guinness des records pour ses performances sanglantes ! Est-ce un monstre ?

Non, il est le fruit empoisonné d'une éducation monstrueuse qui non seulement lui a enseigné l'indifférence à l'égard de la souffrance animale, mais lui a appris que la gloire et la célébrité pouvaient se bâtir par l'exercice de la plus extrême des violences, ainsi que par la mise en spectacle de la douleur et de la mort. De plus, cette éducation, qui expose un enfant à des risques physiques et psychiques, est une atteinte aux droits de l'homme. S'il advenait que cet enfant soit accidenté ou devienne un délinquant, parents, éducateurs, spectateurs aficionados, pourront toujours pleurer en s'écriant : « Ah si on avait su ! » ; qu'ils l'admettent ou non, ils en seront les vrais responsables.

Commissions des droits de l'homme et défenseurs des enfants commencent à s'inquiéter. Dans vingt ans que sera devenu Micheleto ? Quelles traces cette pratique cruelle laissera-t-elle dans sa chair et son esprit ? Sa cruauté continuera-t-elle de s'exercer ? Exclusivement sur les taureaux ? Cet exemple devrait faire réfléchir nos dirigeants sur la nécessité d'accéder enfin à la demande générale des organisations de défense animale, dont la Fondation LFDA évidemment, présentée en avril 2008 lors des « Rencontres Animal et Société » au ministère de l'Agriculture : interdire aux mineurs de moins de 16 ans, accompagnés ou non d'adultes, l'accès aux écoles de tauromachies et aux arènes. Cette proposition a été rejetée des rapports finaux des « Rencontres » au prétexte qu'elle était « non consensuelle » c'est-à-dire plus clairement que les professionnels de la tauromachie l'ont considérée comme inacceptable... Mais en ne choisissant pas, le politique prend aussi ses responsabilités pour l'avenir !

Thierry Auffret Van Der Kemp



A propos du patrimoine culturel gastronomique

Dans le numéro 60 du Bulletin, nous avons attiré l'attention sur les dangers que présentaient certaines mesures visant à la protection du « *patrimoine culturel immatériel de l'humanité* ».

Rappelons que, à côté des monuments qui constituent le patrimoine « matériel » traditionnel, les « *arts du spectacle, les traditions et expressions orales, les pratiques sociales, les rituels et événements festifs, les savoir-faire artisanaux...* », relèvent de l'immatériel culturel que l'Unesco envisage de protéger.

Une tradition culturelle ne doit cependant être respectée et protégée que si elle est moralement respectable et ne valorise pas la violence, et nous avons dit notre inquiétude de voir des traditions abominables, comme la course de taureaux, entrer, éventuellement, dans le patrimoine culturel immatériel. Le Dr Jean-Paul Richier, correspondant de notre Fondation, a rappelé notre attention sur un autre risque du même type. La France reprend en effet son projet de soumettre à l'Unesco l'inscription de la gastronomie française au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Certes, les traditions culinaires mériteraient sans doute cet honneur, mais pourquoi pas la chinoise, ou l'italienne, ou d'autres encore, mais à la condition qu'elles soient respectables et ne relèvent pas de l'insupportable. Ainsi, nous défenseurs de la cause animale, sommes vigoureusement opposés à l'inscription de pratiques particulièrement douloureuses pour les animaux, comme le gavage forcé des canards et des oies pour la production de foie gras, ou le fait de jeter des crustacés vivants dans l'eau bouillante, de découper tout vivants des homards ou des grenouilles, de dépecer des anguilles sans les tuer au préalable, ou de faire cuire au « bleu » des truites. Nous sommes aussi opposés à des pratiques qui pourraient, indirectement, cautionner la pratique de la chasse et de la pêche d'agrément par l'inscription de recettes culinaires à base de gibiers à poil ou à plume, ou de poissons. Et d'une manière plus générale, même si les végétariens demeurent minoritaires dans notre pays, une telle inscription formelle dans un **patrimoine de l'humanité** apporte de fait un cautionnement « définitif » de l'alimentation carnée qui nous paraît philosophiquement choquant pour les pays majoritairement végétariens. Pour tous ces motifs, notre Fondation agira contre l'inscription au « patrimoine culturel immatériel de l'humanité » de la gastronomie française, malgré certains de ses succès prestigieux.

Georges Chapouthier



Foie gras au Salon

En son nom propre, le ministre de l'Agriculture a lancé de nombreuses invitations à une « party de campagne » organisée le 25 février sur le stand du ministère du Salon de l'agriculture. La Fondation faisait partie des destinataires, mais elle s'est dispensée de s'y rendre. Pourquoi ? Le carton d'invitation était illustré d'une photo de canards et d'oies, très suggestive des petits fours qui seraient certainement à déguster. Sous le couvert de découvrir l'exposition photographique de l'émission *L'Amour est dans le pré*, la party en question ressemble d'emblée à une opération de publicité pour le foie gras. Que le ministère et le ministre apportent leur soutien à l'industrie du gavage, ce n'est pas nouveau. Il y a quelques années (en 1999 exactement) la jeune fonctionnaire membre du Bureau de la protection animale avait trouvé que les canards n'étaient pas si mal installés que ça dans les « épinettes », ces cages où ils restent coincés pendant tout le temps de leur gavage !

Jean-Claude Nouët



Un scandaleux racolage scolaire

Décidément, les jeunes font l'objet de multiples attentions, mais souvent dans une mauvaise intention. Il faudrait plutôt parler d'endoctrinement. Qu'on en juge.

À Saint-Brieuc, des enfants d'une maternelle sont emmenés au cirque et on leur fait visiter la ménagerie. À Langoat (Côtes-d'Armor), des élèves de cours moyen visitent un élevage industriel de porcs.

Nom de l'opération : « Copains comme cochons ». En Bretagne encore, à Tréveneuc, les élèves de BEPA (Entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux) sont, dicit la presse locale, « *immergés dans des chasses en conditions réelles (sur chevreuils, lapins et petits gibiers)* ». À La Vernette (Var), des élèves assistent à des lâchers de faisans, lièvres et perdrix. On ne saurait plus mal faire. Cela provoque une vive réaction du RAC (Rassemblement antichasse), protestant auprès du ministre de l'Éducation nationale, déclarant : « *Nous ne pouvons pas accepter l'absurdité d'une politique éducative qui encourage le 'racolage' de notre jeunesse et l'invite à apprendre à tuer sous prétexte de nature, de loisir, de sport, d'écologie.* » On ne saurait mieux dire.

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal, chasse et pêche



Je chasse, je tue, donc je protège

Les chasseurs prétendaient être des protecteurs de la nature et des animaux, en se faisant rire au nez, à juste titre. Aujourd'hui, point final, ne discutons plus, c'est officiel. Le 18 décembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté une loi ^(*) qui renforce les pouvoirs des chasseurs, multiplie les privilèges de cette infime minorité, et isole encore plus la chasse de l'évolution des mentalités de notre société. Donc, depuis le 8 décembre 2008, puisque la loi le dit, le chasseur est un protecteur. Mais je continue à ne pas comprendre comment on peut afficher la connaissance et l'amour de la nature avec le plaisir de flinguer un animal qui y vit librement, et se réclamer de la protection des espèces avec les 50 millions d'animaux sacrifiés chaque année au plaisir et à la distraction.

Chasseurs et non-chasseurs n'ont pas le même sens moral, la même sensibilité, la même philosophie. Ils n'ont pas le même vocabulaire, ils ne parlent ni de la même nature, ni des mêmes animaux. La nature que le chasseur « protège » est son terrain de chasse. L'aménagement des bois, des plans d'eau, et souvent le choix des cultures, répondent au désir d'attirer et de retenir les animaux. Les animaux que le chasseur protège sont ceux qu'il appelle « gibier », et la protection animale consiste pour lui à élever, à nourrir, voire à réintroduire ce gibier, en éliminant radicalement les espèces qu'il persiste à dénommer « nuisibles », au mépris total des lois, des équilibres, et des nécessités de la Nature. Jusqu'à ces dernières années, parce que les oiseaux rapaces sont des prédateurs, les chasseurs les ont vus comme des concurrents, et les ont massacrés. Parce que le renard et les mustélidés sont des prédateurs haïs, ils continuent d'être fusillés, gazés, piégés, empoisonnés. Quant au loup et à l'ours, ils survivent sous la menace permanente d'être abattus au moindre prétexte, l'un confondu avec un chien errant, et l'autre avec un sanglier.

*Voir les détails dans l'article suivant

L'aménagement des terrains de chasse, l'élevage du « gibier » (y compris l'élevage des sangliers, une aberration incompréhensible puisque parallèlement leur prolifération est constamment dénoncée), ce n'est pas de la protection de la nature, c'est un investissement d'entretien.

C'est exactement la même chose que repeindre les vestiaires, soigner la pelouse, acheter un ballon neuf, et augmenter le nombre de strapontins d'un terrain de football. Comment admettre que protéger la nature, c'est tuer par an 1 million et demi de colverts, 1 million et demi de bécasses, 2 millions de palombes ou 26 millions de grives (**), en justifiant cette destruction par l'alibi d'une gestion raisonnable, et la préservation des récoltes ? En quoi la bécasse, les canards, les sarcelles, les grives, les perdrix, les oies, la tourterelle, le mouflon, le lièvre, et tant d'autres, sont-ils des menaces pour les cultures ou pour la forêt, comme peuvent l'être les sangliers, ou certains cervidés ? Comment admettre que l'intérêt pour l'animal, c'est lui casser les ailes, lui briser les pattes, lui farcir les tripes de plombs, ou l'étrangler au lacet ? Quand on aime la nature et les animaux, c'est une paire de jumelles que l'on a dans les mains, pas un fusil.

Forts de leurs nouveaux pouvoirs, les chasseurs vont imposer leurs pratiques, fixer les dates d'ouverture et de fermeture des périodes de chasse en dépit des observations, des analyses et des statistiques scientifiques. Leurs diverses fédérations, reconnues par le ministère de l'Écologie comme « associations agréées de protection de l'environnement », vont désormais participer aux projets d'aménagement du territoire : on peut douter que leurs avis soient désintéressés. Constitués en véritable caste, les chasseurs affichent un mépris haineux pour qui n'est pas des leurs : pendant des années, celui qui marquait son opposition, ou seulement son désaccord, était traité d'« *escrologiste* ». Il est aujourd'hui déclaré écologiste « *extrémiste* » ou « *radical* », et capable « *d'actes terroristes* ». Renforcés par la possibilité de se porter partie civile, ils vont désormais pouvoir tout faire pour réduire leurs opposants au silence en les faisant harceler par la justice, puisque la loi le leur permet.

La chasse, préservatrice des espèces ? Allons donc ! Toujours et partout, l'arrêt de la chasse est immédiatement suivi par une augmentation considérable du nombre d'animaux, jusqu'à ce que se rétablisse l'équilibre naturel ; partout où l'on veut essayer de sauver la vie sauvage, l'arrêt total de la chasse est la première décision prise. Les espèces sauvages sont partout menacées de disparaître, et la chasse continue d'être l'un des principaux responsables. D'ailleurs, contre qui les espèces sont-elles « protégées », sinon surtout contre les chasseurs ? Et comment espère-t-on nous faire croire que la chasse est, en France synonyme de la protection des espèces, alors que partout, c'est pour protéger des espèces que la chasse en est interdite ?

La loi de décembre 2008 adoptée par le Parlement à la demande du lobby chasse et avec la complicité active du gouvernement, a déclaré les chasseurs protecteurs de la nature. La décision est légale, elle n'en est pas pour autant légitime. Ce qui est légal est souvent de nature politique, mais le légitime est toujours d'ordre moral.

**Selon les dernières statistiques disponibles de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Et il n'est pas légitime de considérer la biodiversité au travers des intérêts de l'homme et non au bénéfice des animaux et de la nature, il n'est pas légitime d'assimiler l'acte de supprimer la vie à celui de la préserver, et il est consternant que la loi de décembre ait été élaborée en concertation avec des écologistes, qui finalement servent de caution, et dont certains ont retourné leur veste depuis quelques années. Théodore Monod, trahi, n'a pas fini de se retourner dans sa tombe.



Loi chasse du 18/12/2008

Malgré le surcroît de travail des derniers jours de l'année, et sous la pression du lobby de la chasse, conduit par Thierry Coste, conseiller politique de la Fédération nationale des chasseurs (et proche de l'entourage de Jean-Louis Borloo), l'Assemblée nationale a examiné la loi sur la chasse déjà votée par le Sénat en mai 2008. En présence de Dominique Bussereau représentant J.-L. Borloo, la loi a été présentée par Pierre Lang (1), puis adoptée par une « Assemblée » réduite à 13 députés présents, dont 11 membres du groupe chasse, avec l'unanimité des députés PS et UMP, l'abstention de ceux du PC qui auraient voulu aller encore plus loin, et celle des Verts, qui auraient pu avoir le courage de voter contre. Ce texte résulte d'un « Grenelle » de la chasse organisé dès janvier à la demande du Président Sarkozy par Jean-Louis Borloo et présidé par Hubert Falco, secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire. Voyons quelles en sont les dispositions concrètes, qui toutes visent à encourager, à faciliter et à perpétuer la pratique de la chasse :

- * diminution du prix du permis de chasse de 30 e€€ à 15 e€ pour les nouveaux détenteurs et pour les candidats mineurs (on pense à la relève !)
- * assouplissement des conditions de suspension du permis de chasser prononcée à la suite d'un délit de chasse, avec décision soumise à un juge, et restitution du permis en attente du jugement ;
- * attribution de cartes de chasse temporaires par les sociétés locales de chasse ;
- * autorisation d'utiliser le grand-duc artificiel pour la destruction des nuisibles (en l'occurrence, les corvidés) ;
- * accession des Fédérations de chasseurs au titre d'« association agréé de protection de l'environnement » par le ministère de l'Écologie ;
- * possibilité pour elles de se porter partie civile ;
- * et privilège d'être consultées sur les projets d'aménagement du territoire.

La répression par la justice des activités anti-chasse n'a pas été incluse dans le texte de loi, mais lors des discussions préliminaires au vote, Dominique Bussereau (ministre des Transports et non regretté ministre de l'Agriculture) a promis qu'en 2009 un décret se chargerait de cette besogne.

En revanche la répression par la justice des délits de chasse semble être réduite à néant par un artifice de mise en page et de rédaction. Nous ne développerons pas ici tous les éléments de comparaison entre l'ancien article L.428-5 du code de l'environnement et le nouvel article (2) qui nous conduisent à cette conclusion.

En résumé, par l'astuce apparemment anodine d'un simple passage à la ligne d'une portion de phrase, les délits que sont chasser sur le terrain d'autrui, chasser dans les réserves, chasser en temps prohibé, chasser à l'aide d'engins ou instruments prohibés, employer des drogues, ou détenir des filets ou engins, ne seraient punissables que si ces infractions sont commises en étant déguisé, sous une fausse identité, sans violences ou sans user de véhicule. Ces circonstances réellement aggravantes devraient renforcer les peines : au contraire, elles les annulent !

La Fondation a alerté plusieurs parlementaires ; elle attend leur propre analyse. Si elle confirme la nôtre, il faudrait en conclure que cette modification du texte du code de l'environnement ressemble beaucoup à une manipulation inique, sournoise et hypocrite du texte.

Simplement à cause de sa formulation, elle ne peut résulter d'une incapacité des parlementaires à rédiger un texte législatif clair, ou de leur manque d'attention ; ce n'est pas une faute, c'est une volonté.

Les participants à la séance du Palais-Bourbon ont rivalisé d'arguments dans lesquels on note l'absence de tout souci du bien commun et du respect d'autrui. Exemples : à la proposition de mentionner un jour hebdomadaire d'interdiction de chasse, serait-ce, sinon pour laisser les animaux au repos, au moins pour laisser les promeneurs accéder à la nature sans risquer de recevoir des plombs, il a été opposé un refus formel « *au nom du loisir et du lien social qu'est la chasse* » (Philippe Plisson, député de la Gironde). Autre exemple : à la question de pourquoi réserver aux chasseurs l'agrément ministériel et ses avantages, tout autant mérités par les randonneurs ou les cavaliers, il a été opposé que « *les chasseurs sont les vrais gestionnaires de la nature, alors que les randonneurs ne font que passer* » (Patrick Ollier, député des Hauts-de-Seine).

Pour conclure cette journée noire, Dominique Bussereau a ajouté que 2009 verrait une nouvelle loi sur la chasse (il y en a eu déjà en 2001, 2002, 2005 et 2008), laquelle pourrait bien être précédée par la publication d'un décret créant dans le code de l'environnement une contravention d'entrave à l'action de chasse.

Il y a longtemps, hélas, que la chasse s'impose à nos politiques. En octobre 1987, lors d'un congrès européen antichasse à Vals (Pays-Bas) le secrétaire général de la LFDA (J.-C. Nouët) avait déclaré : « *Il n'y a pas en France un ministère de l'Environnement. Il y a un ministère de l'Utilisation de l'environnement. En vérité, c'est un ministère de la Chasse. [...] Que les États européens se méfient de toutes les propositions que pourra faire le ministre français de l'Environnement, qu'ils les considèrent toujours comme suspectes, en sachant bien que ce sont les chasseurs qui parlent par la bouche du ministre.* » Rien n'a changé... Et le changement n'est pas pour demain. Dans un courrier du 16 février 2009 adressé à Charles-Henri de Ponchalon, président de la Fédération nationale des chasseurs, le président de la République indique qu'une « *mission examinera l'opportunité d'une évolution du cadre législatif et réglementaire, et notamment du caractère annuel des arrêtés préfectoraux de classement en nuisible. Ce travail sera réalisé en concertation étroite avec les piégeurs, les chasseurs, les associations de protection de la nature et les acteurs dont les activités sont en lien direct par des espèces sauvages non menacées* » (sic). C'est la confirmation d'une loi chasse 2009 encore plus permissive.

(1) Pierre Lang est député UMP de Moselle, président de la Fédération de chasse de ce département, et auteur de la loi chasse de 1994, qui a valu une condamnation de la France par la Cour européenne de justice en 2000.

(2) L'analyse comparative détaillée des textes est envoyée sur demande, accompagnée d'un timbre.



Dernière minute sur l'entrave à la chasse

Le texte du décret créant une contravention pour entrave à la chasse est actuellement en cours d'étude. Il prévoit que cette contravention, dite de 5e classe, soit punie d'une amende de 1500 €: la même que celle prévue par le code pénal pour sanctionner les atteintes volontaires à la vie d'un animal domestique ou apprivoisé ou sauvage tenu en captivité ! En conséquence, si ce décret était signé par le Premier ministre et les ministres de l'Écologie et de la Justice, le fait d'empêcher délibérément de tuer un animal sauvage libre sera puni de la même manière que donner volontairement et sans nécessité la mort à un animal domestique ou sauvage apprivoisé ou en captivité. Un tel décret, pris pour préserver les privilèges de la chasse, serait un retour à l'inéquité du droit féodal.

Jean-Claude Nouët



Darwin chasseur repentant

Extraits de : *Charles Darwin. L'autobiographie.* Éditions du Seuil. Paris 200.8

[...] « Comme j'aimais chasser ! Mais je pense que j'ai eu, plus ou moins consciemment, un peu honte de ma passion, car j'essayais de me persuader qu'il s'agissait d'une occupation presque intellectuelle. » [...] « Pendant les deux premières années du voyage, ma vieille passion pour la chasse subsista dans presque toute sa vigueur, et je tirais moi-même les oiseaux et les animaux à collecter ; mais peu à peu, j'abandonnai mon fusil, » [...] « Je découvris, quoiqu'inconsciemment et insensiblement, que le plaisir d'observer et de raisonner l'emportait de beaucoup sur celui de l'adresse et du sport. Les instincts primitifs du barbare cédèrent lentement la place aux goûts acquis de l'homme civilisé. »

Actions Interassociatives



Arrêtez les arrêtés

La Fondation LFDA a apporté son soutien à la déclaration commune de 70 associations de protection de la nature, rédigée à l'initiative notamment de l'ASPAS et de la LPO, contre les arrêtés ministériels du 19 janvier 2009 fixant les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux. Les organisations de défense de la nature et des animaux dénoncent ces arrêtés qui prolongent cette chasse d'une durée pouvant atteindre dix jours, en violation des directives européennes et des accords issus du Grenelle de l'environnement.

« Le mouvement associatif, écrivent-elles, exprime son exaspération envers les privilèges incessants accordés au monde de la chasse française, représentant moins de 2 % des citoyens de ce pays, qui n'a de cesse de s'approprier la faune sauvage, patrimoine commun, pour le seul plaisir de la détruire. » De quoi pleurer, mais aussi de se moquer, quand on lit que l'eider à duvet peut être chassé jusqu'au 10 février, alors qu'il est protégé depuis 2008, et que la chasse à la sarcelle d'été, à la caille et à la tourterelle des bois ferme en février, alors que ces espèces ne reviennent qu'au printemps !

Tant mieux pour elles, mais cela donne une idée du niveau de connaissance en ornithologie de ceux qui établissent de tels arrêtés... Des arrêtés contre lesquels l'ASPAS et la LPO ont déposé des recours auprès du Conseil d'État.



Coup de froid : halte au feu !

Lors des vagues de froid, les chasseurs s'en donnent à cœur joie. Les oiseaux migrateurs déferlent vers le sud, les espèces aquatiques se concentrent sur les plans d'eau ayant échappé au gel. Tous sont affaiblis, et des massacres scandaleux sont alors perpétrés.

Dans de telles conditions, le code de l'environnement autorise les préfets à suspendre la chasse. Plusieurs associations (ACCA, ASPAS, LPO, RAC, OUSIA notamment) sont intervenues en ce sens, et la Fondation LFDA les a soutenues, avec une lettre adressée par notre président à une vingtaine de préfets. Les résultats ont été, dans l'ensemble, positifs.

La chasse a été fermée dans de nombreux départements, mais parfois trop tard : tout cela s'est fait dans la confusion. Canards, bécasses, vanneaux, grives, etc. ont néanmoins bénéficié de cette mesure. Il faut saluer l'acharnement avec lequel certains protecteurs de la nature ont mené cette campagne. Rappelons qu'il faut laisser aux oiseaux le temps de reconstituer leurs réserves de graisse qu'ils ont entamées pour résister au froid.



On ne fait pas dans la dentelle

Dans *Le Bien public* du 15 décembre 2008, un reportage sur une battue aux sangliers.

L'auteur, Catherine Vachon, n'est « *pas franchement Diane, pas non plus fan de sang... ni de sangliers* ». On appréciera certaines de ses réactions : « *Un chasseur se lave les mains dans une flaque sanglante. Ici, on ne fait pas dans la dentelle.* » « *Un chien, grièvement blessé, doit être emmené en urgence chez un vétérinaire. Tout le monde n'est pas à la fête...* » Des réflexions que l'on souhaiterait rencontrer plus souvent dans la presse régionale.



Chasseurs, us et coutumes

Peur sur le marais

Il existe une Association des gardes piégeurs assermentés cynégétiques et halieutiques. L'un de ses responsables a décidé d'aménager un sentier de piégeage à vocation « *éducative* ». Cela se passe dans la Somme, où un autre piégeur, que rien n'arrête selon la presse locale, « *ni les bourrasques, ni les giboulées, ni le tonnerre !* ». Ce courageux matamore a déclaré la guerre aux rats musqués, ces nouveaux Attilas. Dans ces mêmes marais de Picardie, deux chasseurs ont été interpellés pour avoir tué deux cygnes « *qui les dérangent* », deux autres pour avoir capturé des passereaux protégés. Avec, à la clé, saisies, amendes, voire menace de prison. Le crime ne paie pas toujours.

Ôtez-vous de là qu'on s'y mette

Voici les recommandations de l'Office national des forêts aux promeneurs désireux de parcourir la forêt domaniale de Crécy-en-Ponthieu (Somme) :

« *Pour votre balade, choisissez une zone non chassée.*

- *Ne pénétrez pas les sous-bois dans les zones chassées.*

- *Portez des vêtements clairs facilement repérables.*

- *Sur les routes ouvertes, circulez lentement : des animaux peuvent traverser à tout moment.*

- *Ne stationnez pas à proximité d'une équipe de chasseurs.* »

Franchement, on croit rêver ! Non loin de là, en Seine-Maritime, le 22 novembre 2008, un photographe animalier a été encerclé par douze chasseurs. Trois d'entre eux l'ont molesté et ont cassé son matériel. Il faut préciser que ce photographe, membre du RAC, s'était opposé au piégeage des renards...

Qui détruit les perdrix ?

La perdrix grise disparaît dans la Somme. Les chasseurs incriminent « *l'emploi des produits phytosanitaires, la raréfaction des pucerons, le vieillissement de la population de perdrix* ». Certes. Il ne leur vient pas à l'idée de penser que la chasse intensive qui est faite depuis des décennies à cet oiseau, a conduit aussi à sa raréfaction ?

À chacun ses plaisirs

Nouvel affrontement provoqué par la chasse à coudre dans la forêt de Compiègne. Le 18 octobre, près de Verberie, une chasse à coudre utilise les pistes cyclables, ce qui est interdit aux véhicules et aux chevaux, et ce qui provoque les vives protestations de certains habitants.

À une opposante qui lui lance : « *Vous avez achevé la bête dans la mare. Elle n'avait plus aucune chance.* » Le maître d'équipage répond : « *Je l'ai servie !* » Et l'un des veneurs ajoute : « *À chacun ses plaisirs !* »

Moins connue, la vénerie du lièvre s'effectue à pied : l'animal est finalement déchiqueté par les chiens. Aussi le RAC (Rassemblement anti chasse) a-t-il violemment protesté à l'annonce, début janvier, de l'organisation d'un concours de meutes de chiens lâchées sur des lièvres, concours prévu dans le Gers par le Club national Gaston-Phœbus.

Jean-Jacques Barloy

De caténaires et de chasseurs

Tout le monde a entendu parler de cet incident, survenu en décembre dernier, où un chasseur a confondu un chevreuil volant avec une caténaire de la SNCF, et, par son coup de feu maladroit, a retardé tout le trafic des TGV du Grand Ouest. À moins que le chevreuil n'ait été, à cause de la date, un des rennes du Père Noël. Quatre leçons doivent pouvoir être tirées de cet incident spectaculaire. La première serait de demander que l'attelage du Père Noël ne survole pas les lignes de chemin de fer. La deuxième, plus concrète, que les chasseurs, comme la loi l'exige, ne tirent plus en direction des lignes de chemin de fer, pas plus qu'en direction des habitations. La troisième, que certains chasseurs soient pourvus de lunettes adaptées à leur vue.

La quatrième, que l'absence « d'affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse » soit certifiée par un médecin pour les délivrances annuelles du permis surtout au-delà d'un certain âge, au lieu d'être seulement certifiées par le chasseur lui-même.

Georges Chapouthier / Thierry Auffret Van Der Kemp

Petits cadeaux aux amis

Le ministère de l'Écologie etc. n'est pas seul à chouchouter les chasseurs : l'agriculture en fait tout autant. Un informateur nous a envoyé un document qui le démontre.

Des mesures sanitaires sont prévues pour éviter la diffusion de la peste porcine, qui peut être aussi véhiculée par le sanglier. Dans les zones suspectées d'infection, il est prévu de verser une indemnité de 60 € par sanglier abattu qui présente un test de dépistage positif. En somme, voilà une gâterie de 60 € à un chasseur, laquelle aurait pu avantageusement être remplacé par une amende de 60 €, infligée dans le cadre d'une obligation réglementaire de déposer les carcasses. Cadeau !

En cas d'une zone déclarée infectée par la rage, le préfet interdit la circulation des chiens, sauf si les chiens sont immunisés par vaccination, et s'ils sont tenus en laisse. Mais le règlement prévoit que les chiens de chasse circulent librement, à la seule condition qu'ils soient sous la « *surveillance directe* » de leur maître ! Comment peut-on surveiller directement un chien qui nécessairement s'éloigne, court de droite et de gauche, et disparaît pendant plusieurs minutes ! Et les chiens de meute, qui courent derrière un cerf à des kilomètres de celui qui les surveille directement ! Ce texte pourrait être une sottise. N'en croyons rien ! Il a été écrit pour ne pas gêner les chasseurs, fut-ce au mépris d'un risque sanitaire majeur évident. Cadeau !

Jean-Claude Nouët



Piègeage entre politique et justice

La « petite belle » piégée par la politique

Le monde de la chasse était indigné : la belette ainsi que la martre venaient en décembre 2008 d'être retirées par le ministre de l'Écologie de la liste des espèces nuisibles. La Fédération nationale des chasseurs a violemment protesté auprès du président de la République, lequel, en février 2009, a fait réintégrer les deux mustélidés dans la liste des nuisibles et cela par le même ministre qui les en avait sorties. En quoi ces deux espèces, dont l'une limite les campagnols et l'autre recherche les écureuils, sont-elles « nuisibles » à la biodiversité ou aux élevages ? Toutes les études scientifiques européennes démontrent que ces deux mammifères carnivores ne sont pas en état de surpopulation et que, gros consommateurs de rongeurs, ils sont très utiles à l'agriculture et à la sylviculture. C'est d'ailleurs pour ces raisons scientifiques qu'ils avaient été retirés de la liste des nuisibles, fin 2008. Mais les chasseurs piègeurs veulent continuer à s'amuser à piéger ces deux animaux toute l'année. Leur réintégration dans la liste des nuisibles, camouflet pour le ministre de l'Écologie et pour le Grenelle de l'environnement, est un nouveau cadeau politique présidentiel aux chasseurs les plus radicaux.

À l'approche des élections européennes : la chasse aux voix des chasseurs est une fois de plus ouverte.

Acharnement contre le blaireau

Encore et toujours le blaireau. Deux préfets, celui de l'Oise et celui des Hautes-Pyrénées, ont autorisé la destruction du blaireau par piégeage (une première dans de nombreuses communes). Or, le blaireau n'est plus classé « nuisible » depuis 1988 et ne peut donc être piégé.

Il est consternant que des préfets ignorent ainsi la loi, au nom de dégâts imaginaires ou de menaces pour la sécurité publique, sur les voies de la SNCF !

Jean-Jacques Barloy

Encore des arrêtés « nuisibles » arrêtés

L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a réussi, comme en février 2008 pour un arrêté préfectoral de Haute-Saône (voir Bulletin n° 59 p. 3), à faire annuler le 29 janvier 2009 deux arrêtés préfectoraux classant comme nuisibles pour 2009 martres, fouines, corneilles noires, corbeaux freux, pies bavardes, étourneaux sansonnets et pigeons ramiers dans le Cher et le Loir-et-Cher.

L'arrêté a été considéré comme illégal par le tribunal administratif d'Orléans. En effet, non seulement ces animaux sont reconnus comme n'ayant commis aucun dégât dans ces départements - et donc ils ne pourront plus y être piégés - mais aussi comme acteurs importants dans l'équilibre des écosystèmes. La notion de « nuisible » est devenue complètement contradictoire avec la nécessité de préserver les espèces, la biodiversité se fragilisant sous l'effet de la pression croissante des activités humaines.

Thierry Auffret Van Der Kemp



Mise au point

La Fondation a reçu plusieurs courriers nous signalant qu'à plusieurs reprises nos Bulletins mentionnent l'association RAC au lieu de ROC. Hélas, ce n'est pas une erreur. Il s'agit bien du RAC, Rassemblement antichasse.

Le ROC n'est plus le Rassemblement des opposants à la chasse qu'il avait été de 1976 à 2003, année où, pour des motifs internes que nous ne développerons pas ici, il a déclaré ne plus être opposé à la chasse et où le combat militant qu'il menait a dérivé en une tolérante préservation de la faune.

Malgré ce profond changement, l'association a conservé le sigle ROC, mais elle n'en a plus l'objet. Et dans l'opposition à la chasse et à ses méfaits, c'est désormais avec le RAC et l'ASPAS que notre Fondation milite, comme avec d'autres groupements au niveau national ou européen.

Jean-Claude Nouët



Pêcher mortel

La présence de pirates au large de la Somalie a obligé les pêcheurs espagnols de thon tropical à gagner le golfe de Guinée - ce qui ne fait pas l'affaire des pêcheurs français lesquels ont par ailleurs quelques ennuis avec la justice.

Cinq pêcheurs français de thon rouge en Méditerranée ont en effet été mis en examen pour fraudes sur les quotas.

Les quotas de pêche demeurent au centre de nombreuses discussions. Ceux fixés par l'Union européenne pour 2009 sont, dans l'ensemble, assez stables, mais celui du cabillaud augmente de 30 % en mer du Nord.

La protection du requin-taube n'est pas à l'ordre du jour, mais des mesures en sa faveur sont prévues pour l'année prochaine. La pêche de ce sélacien est la spécialité de l'île d'Yeu : les pêcheurs de cette île se défendent en arguant de la faiblesse de leurs prélèvements par rapport aux pêches asiatiques.

Des baisses de quotas ont été décidées en faveur d'espèces d'eaux profondes (sabre noir, grenadier, lingue bleue). L'exploitation de l'« empereur » doit cesser en 2010.

Le répit se prolonge aussi pour l'anchois dans le golfe de Gascogne : par exemple dans le port espagnol de Fontarabie, la flottille spécialisée demeure bloquée. Le statut du bar lui-même devient préoccupant : ses « stocks », comme on dit, diminuent d'une façon alarmante (les sonars de certains bateaux sont-ils coupables ?), à tel point que les « ligneurs » respecteront à nouveau un « repos biologique » d'un mois cet hiver en faveur du bar.

Côté crustacés, les langoustines du golfe de Gascogne bénéficient d'une légère baisse de quota (5 %), ce qui fait (exagérément) redouter aux professionnels « un quota zéro tonne dans cinq ans ».

Mais ces fameux quotas, comment sont-ils établis ? *Ouest-France* l'explique dans un article du 14 décembre 2008. Sur un navire océanographique, des spécialistes mesurent, pèsent, examinent tous les spécimens disponibles, puis ces données sont confiées à un ordinateur.

Mais les quotas eux-mêmes sont-ils fiables ? Ils concernent les poids de poissons déchargés et non les poissons pêchés.

En effet, environ un poisson sur deux, vivant ou mort, est rejeté à la mer. Dans le cas du cabillaud, les 30 % supplémentaires du quota impliquent une interdiction des rejets : tous les spécimens capturés devront être rapportés au port.

Dans le collimateur également : la pêche minotière, qui représenterait 37 % des captures mondiales. Il s'agit de la pêche des petits poissons destinés à nourrir porcs, volailles ou... poissons d'élevage, une fois transformés en farine.

De commission en commission, ces chiffres arrivent à Bruxelles où les décisions sont prises, au prix d'affrontements entre ministres.

Le code de bonne conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) adopté en 1995 par 170 pays sur la base du volontariat, n'est manifestement pas respecté.

Selon les résultats d'une étude internationale publiés dans la revue scientifique *Nature* du 5 février 2009, les pratiques et les législations de pêche de 53 pays, totalisant 96 % des prises mondiales, sont évaluées comme médiocres. La France obtient la note honteuse de 4/10 !

Une très grande majorité des pays ne parvient ni à limiter la capacité des flottes de pêche, ni à mettre en place des aires marines protégées, ni à limiter les rejets de poissons en mer.

Les auteurs de l'étude, (des universitaires canadiens, brésiliens, et des experts du WWF), constatent qu'au bout de 14 ans la mise en œuvre volontaire du code de bonne pratique de pêche se révèle inefficace pour éviter la surexploitation des poissons marins.

Un quart de stocks mondiaux est en effet surexploité et la moitié d'entre eux est exploitée au maximum de ses capacités. Ils appellent donc en conclusion à la création d'un régime international de pêche contraignant.

Renforcer les contrôles et durcir les sanctions des infractions aux règlements actuels de la pêche industrielle paraît en tous les cas s'imposer. Le nombre d'infractions est d'environ 10 000 par an ; les montants des pénalités sont très variables : 5 000 € en moyenne pour la France et un total annuel pouvant atteindre 120 000 € pour l'Espagne.

Jean-Jacques Barloy/Tthierry Auffret Van Der Kemp



Civelles, palourdes et ormeaux

La « guerre de la civelle » sévit depuis longtemps dans nos estuaires occidentaux. La civelle ou pibale est la jeune anguille : c'est le stade qui suit le stade larvaire, ou leptocéphale.

Car sa pêche peut rapporter gros, mais les délits coûtent peu : en janvier, quinze prévenus, mareyeurs ou braconniers, ont été jugés à Nantes : ils s'en sont tirés avec des peines légères.

Dans le golfe du Morbihan, c'est la palourde qui est braconnée. Des patrouilles armées de jumelles à vision nocturne traquent les braconniers ; aujourd'hui moins nombreux, ils pouvaient gagner des sommes considérables.

D'une façon générale, on l'ignore trop souvent, la pêche à pied est réglementée et contrôlée (trois kilos par jour par exemple pour les palourdes, avec une taille minimale de 3,5 cm).

Dans le Finistère, l'ormeau est, lui aussi, victime de braconnage. Pour l'instant, deux pêcheurs professionnels sont autorisés à le capturer : le Parc naturel marin de l'Iroise vient de lancer son premier label, l'ormeau de Molène (île située entre le continent et Ouessant).

La pêche de loisir, ou pêche récréative, pratiquée en mer ou sur le rivage, fera-t-elle bientôt, elle aussi, l'objet de quotas ? Ce n'est pas impossible, mais le projet de les déduire de ceux des professionnels pose quelques problèmes...

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal sauvage et captif



La captivité réduit la longévité des éléphants

Les conclusions sont sans appel : les éléphants vivent de deux à trois fois moins longtemps en zoo que dans la nature. Intitulé « Compromised Survivorship in Zoo Elephants », une étude parue dans *Science* (12 décembre 2008) et due à six auteurs, le démontre.

Ils ont comparé les données concernant plus de 4 700 éléphants d'Afrique ou d'Asie, les uns captifs en zoo, les autres libres dans un parc national du Kenya, d'autres encore dans une situation intermédiaire, dans une exploitation de Birmanie.

Les chiffres de l'espérance de vie sont sans appel :

Éléphants des zoos : 17 ans (Afrique) ou 19 ans (Asie). Éléphants libres du Kenya : 56 ans. Éléphants semi-libres de Birmanie : 42 ans. De plus, la mortalité infantile est importante dans les zoos. Quant au transfert d'un zoo à l'autre, il réduit aussi durée de la vie.

Ainsi que toutes pathologies qui atteignent les éléphants captifs : herpès, tuberculose, stérilité, gestes stéréotypés (balancements), obésité, etc.



Zoos mouroirs

Encore un zoo qui prétend « *sauver les espèces en voie d'extinction* ». Situé en Haute-Vienne, il dit préserver la panthère des neiges, le siamany, les lémuriens... Chanson connue, à laquelle on est lassé de répondre. Répétons pourtant, une fois de plus, qu'il y a une grande différence entre conserver une collection d'animaux vivants et préserver une espèce sauvage dans un espace naturel, c'est à dire une population d'animaux partageant une diversité génétique adaptée à l'environnement naturel. Confondre les deux est une imposture scientifique.

La presse révèle qu'un panda géant né au Japon (par insémination artificielle) était mort au bout de trois jours. Tandis qu'au zoo de La Flèche (Sarthe), cinq petits singes sud-américains d'espèces rares étaient volés ! On peut vraiment faire confiance aux zoos.

Jean-Jacques Barloy

Action LFDA interassociative



Halte à la captivité itinérante

Dans l'attente de la publication d'un arrêté du ministère de l'Écologie sur les conditions de détention des animaux d'espèces sauvages dans les spectacles itinérants, La Fondation Ligue française des droits de l'animal ainsi que les Fondations Assistance aux animaux, Brigitte-Bardot, 30 Millions d'Amis, l'association Code animal, la Société nationale pour la défense des animaux et la Société protectrice des animaux réclament une nouvelle fois, dans une lettre commune au ministre de l'Écologie Jean-Louis Borloo, un texte réglementaire s'engageant explicitement dans la voie de l'arrêt progressif de ce type de détention

S'appuyant sur les observations des scientifiques spécialistes de la vie animale, ces sept organisations de défense de l'animal dénoncent les conditions de détention et de présentation des animaux, lesquels ne bénéficient pas d'un confort suffisant, ne peuvent pas exprimer leurs comportements naturels (sociaux, exploratoires), ne sont pas protégés contre les souffrances telles que peur ou détresse. Ces conditions de vie ne peuvent pas assurer leur bien-être, contrarient leurs rythmes biologiques, et réduisent leur espérance de vie. Les obligations de l'article L 214-1 du code rural ne sont dès lors pas respectées.

Cette argumentation a été constamment soutenue auprès du ministère de l'Écologie depuis mars 2007, puis lors des « Rencontres Animal et Société » au ministère de l'Agriculture en avril 2008.

En novembre 2008, suite à la présentation d'un projet de nouvel arrêté ces 7 organisations, avaient adressé un courrier commun, demeuré à ce jour sans réponse, à la Direction de la biodiversité du ministère de l'Écologie, en charge de ce dossier, pour proposer divers amendements à ce texte, et rappeler leur demande essentielle. (Voir Bulletin n° 60 pp.12-13.)

Par ailleurs, près de la moitié des internautes ayant apporté des commentaires aux propositions d'actions des « Rencontres Animal et Société » (lors des consultations publiques ouvertes à leur issue par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur un site Internet dédié), s'accordaient pour dénoncer les conditions de vie inacceptables et les numéros contre nature imposés aux animaux dans ces établissements.

En outre, plusieurs pétitions contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques, ayant recueilli plus de cent mille signatures, ont été adressées au ministère de l'Écologie.

Enfin, plusieurs municipalités sensibles à l'évolution de l'opinion publique, ont déjà pris ou vont prendre des dispositions pour empêcher la présentation dans leur commune de spectacles itinérants avec animaux sauvages.

Compte tenu de cette opinion exprimée par le public, ainsi que de leur responsabilité éthique à l'égard des animaux et de leurs engagements à l'égard des centaines de milliers d'adhérents et de donateurs qui les mandatent, les sept ONG cosignataires de ce communiqué, désapprouvent une nouvelle fois un projet d'arrêté qui ne fait qu'entériner la situation actuelle en comblant les exigences et en préservant les intérêts d'un très petit nombre de cirques itinérants.

Elles déplorent le manque évident d'écoute des pouvoirs publics. Elles demandent que la France s'engage dans la voie d'une disparition progressive de la détention et de la présentation d'animaux d'espèces sauvages par les établissements de spectacles itinérants, à l'instar de plusieurs pays européens.

Thierry Auffret Van Der Kemp



Marinelands : les maux des mots

« *Il n'y a pas de dressage, c'est de l'apprentissage.* » Il n'y a pas de « *dresseurs* », mais des « *soigneurs* ». C'est ce que nous apprend l'habituel article de la presse régionale vantant le Marineland d'Antibes. Plus inquiétant, celui-ci souhaite acquérir des bélugas et des ours blancs : ces animaux arctiques seraient destinés à « *l'extension d'Antarctica* ». Au Marineland d'Antibes, on confond allègrement les deux pôles terrestres, sans pour autant perdre le nord : celui du commerce.

Jean-Jacques Barloy



Chronique des petites bêtes et des plantes modestes. III
Le silence des grenouilles. 1^{re} partie

Depuis plusieurs années déjà une alerte a été donnée pour attirer l'attention sur la raréfaction inquiétante voire la disparition de nombreuses espèces d'amphibiens dans de multiples régions du globe (1). Ce constat indéniable conduit à tenter d'identifier les causes du phénomène afin de l'enrayer. Les causes dont voici quelques exemples semblent multiples et distinctes bien que parfois concomitantes. Elles peuvent être groupées schématiquement selon trois catégories dont l'ordre de l'énoncé ne traduit pas nécessairement une hiérarchie dans l'importance de leur rôle respectif. Ce sont : les interventions humaines qu'elles soient directes ou indirectes, les bouleversements des niches écologiques des amphibiens consécutifs aux changements climatiques, l'extension de pathologies spécifiques.

Sauf quelques rares exceptions les amphibiens Anoures (crapauds et grenouilles) et Urodèles (tritons et salamandres) dépendent du milieu aquatique pour le succès de leur reproduction (accouplement, ponte et vie larvaire) ; après la métamorphose, les juvéniles et les adultes en sont relativement moins tributaires. La reproduction est mise en échec par la disparition des plans d'eau (mares, marais, lacs, étangs) ou l'assèchement et la mise en culture des zones humides. De plus, l'édification d'obstacles sur les parcours suivis vers les points d'eau au moment de la reproduction aboutit au même résultat. L'aménagement de passages sous les routes évite aux crapauds d'être écrasés en grand nombre. Des clôtures d'aspect inoffensif et banal peuvent aussi bien être néfastes, il convient alors d'aider les amphibiens à les franchir.

La surexploitation par les humains pour les consommer, spécialement en Asie de l'Est et du Sud-Est, décime de nombreuses espèces notamment celles de la famille des Ranidae (1).

Notons que, il y a peu, un catalogue de produits surgelés distribués en France présentait des « cuisses de grenouilles » en provenance d'Asie du Sud-Est, sans préciser de quelle(s) espèce(s) d'amphibien(s) il s'agissait... Un autre type d'exploitation menace d'extinction d'autres espèces des forêts tropicales, celles qui sont victimes de la mode des nouveaux animaux de compagnie en vivarium et des trafics afférents. Enfin, on ne peut exclure à terme une exploitation pharmaceutique sans retenue des sécrétions cutanées de certaines de ces espèces traditionnellement utilisées comme poisons de flèches.

Il convient de signaler ici les effets pervers d'une technique de marquage des amphibiens. Celle-ci consiste à sectionner des phalanges des doigts et des orteils selon un certain code qui permet d'identifier tel ou tel individu lorsqu'il est rencontré dans la nature. Or, il apparaît que cette méthode, éthiquement contestable, compromet la survie des animaux d'autant plus que le nombre des doigts amputés est plus élevé (2).

L'impact néfaste des activités humaines sur les amphibiens survient aussi de façon indirecte.

Ceci est illustré par les conséquences de l'emploi des herbicides et pesticides en agriculture intensive. C'est le cas de l'atrazine, herbicide abondamment utilisé aux États-Unis où dans plusieurs régions les mâles de la grenouille-léopard *Rana pipiens* présentent des anomalies testiculaires telles que retard du développement et signes d'hermaphrodisme (présence d'ovocytes) (3). Des anomalies semblables sont obtenues chez la grenouille du Cap, le Xénope (*Xenopus laevis*) par l'élevage des têtards en présence d'atrazine (4). La façon dont l'atrazine altère plus indirectement le développement des têtards en provoquant la formation de pattes surnuméraires sera abordée dans un prochain Bulletin.

De son côté, le pesticide carbaryl, largement utilisé en agriculture et chez les animaux domestiques pour éliminer leurs parasites externes, manifeste une activité singulière (5).

Il se révèle, en effet, plus toxique à de faibles doses vis-à-vis de têtards de la rainette *Hyla versicolor* quand ces derniers sont soumis au stress provoqué par des substances chimiques émanant d'un prédateur, en l'occurrence une larve de salamandre (*Ambystoma maculatum*), physiquement isolée dans une cage.

Le déclin des populations du crapaud *Bufo boreas* au nord-ouest de l'Amérique semble lié aux changements climatiques (6). Les années très sèches, beaucoup des sites de ponte de ce crapaud présentent une faible profondeur d'eau qui protège peu les œufs des rayons UV-B qui les fragilisent vis-à-vis d'un champignon particulièrement agressif, *Saprolegnia ferax*. Celui-ci peut exterminer jusqu'à 80 % des embryons sous moins de 20 cm d'eau au lieu de seulement 12 % sous plus de 50 cm d'eau. Les auteurs relient ces sécheresses au réchauffement des eaux de surface de l'océan Pacifique.

Un autre champignon pathogène, *Batrachochytrium dendrobatidis*, dont les spores infectent la surface de la peau des amphibiens a connu une extension fulgurante, liée semble-t-il aux changements climatiques, et a provoqué notamment une disparition brutale des grenouilles arlequin du genre *Atelopus* en Amérique tropicale. L'évolution des températures dans de nombreuses localités en altitude est telle qu'elles offrent des conditions optimales pour la croissance du champignon, favorisant ainsi sa contagion rapide (7).

Les quelques exemples cités ici montrent combien il est difficile d'identifier les facteurs responsables de la disparition des amphibiens et de préciser la contribution exacte de chacun dans le phénomène.

Alain Collenot

1. S.N Stuart et al (2004). Status and trends of amphibian declines and extinctions worldwide. *Science*, **306**, 1783-1786
2. R-M. May (2004). Ethics and amphibians. *Nature*, **431**, 403
3. T. Hayes et al (2002). Feminization of male frogs in the wild. *Nature*, **419**, 895-896
4. T. Hayes et al (2002). Hermaphroditic, demasculinized frogs after exposure to the herbicide atrazine at low ecologically relevant doses. *Proc. Nat. Acad. Sci. USA*, **99**, 5476-5480
5. R.A. Relyea and N. Mills (2001). Predator-induced stress makes the pesticide carbaryl more deadly to gray treefrog tadpoles (*Hyla versicolor*). *Proc. Nat. Acad. Sci. USA*, **98**, 2491-2496
6. J.A. Pounds (2001). Climate and amphibian declines. *Nature*, **410**, 639-640
7. J.A. Pounds (2006). Widespread amphibian extinctions from epidemic disease driven by global warming. *Nature*, **431**, 161-167



Du côté des destructeurs de la nature

Un mauvais coup

L'Institut français de l'environnement ou Ifen avait été créé en 1991. En tant qu'établissement public national, il a assuré la publication régulière d'études, de statistiques et de travaux divers sur la pollution, la qualité de l'air, l'état de conservation ou de dégradation des milieux naturels, la qualité de l'eau, la biodiversité. Tous les quatre ans, il éditait un rapport très étendu sur l'état de l'environnement en France. Par décret du 30 août 2004, Roselyne Bachelot l'a transformé en un simple « *service à compétence nationale* » intégré aux services du ministère de l'Écologie. Sur rapport et proposition du ministre Jean-Louis Borloo, le décret du 27 novembre 2008 a dissous le « service en question ». Circulez, rien à voir !

Jean-Claude Nouët

Dépouille mortelle

Neuf vautours fauves ont été trouvés morts dans les Hautes-Pyrénées, près de la dépouille d'une vache qui avait été euthanasiée à l'aide d'un barbiturique dont le principe actif était le penthiobarbital. L'attention est ainsi attirée une fois de plus sur les dangers que de tels produits font courir aux animaux nécrophages, qui sont nombreux. (*La Dépêche vétérinaire*, 20 septembre.)

Échec aux braconniers

Deux braconniers qui capturaient des passereaux protégés dans la forêt de Compiègne ont été appréhendés le 13 septembre. Il s'agissait de Belges : la Belgique était un haut lieu de la tenderie.

En Afrique, lors d'une opération « coup-de-poing » d'Interpol, ce sont 57 suspects qui ont été arrêtés. Et une tonne d'objets en ivoire saisis (*Le Monde* du 19 novembre). Décidément, détruire la faune n'est pas toujours payant. Mais combien de trafiquants et de braconniers ne se font pas prendre ?

Forêt africaine

Alors que l'Amazonie et les forêts indonésiennes sont victimes de vastes coupes à blanc, la forêt tropicale africaine souffre d'une sorte de « mitage ».

Les États concernés tentent de freiner ce déboisement et hésitent entre plusieurs options. L'une d'elles consisterait à rémunérer la forêt sur pied. Car la forêt rend d'innombrables services : exploitation du bois, viande de brousse, obstacle aux inondations, etc., 6 % du PIB des pays de cette région viennent de l'exploitation de la forêt. Sans parler de sa prodigieuse biodiversité.

Mais la protection de la forêt implique la lutte contre la pauvreté, et aussi que l'aide internationale soit utilisée à bon escient.

La nature africaine surexploitée par les Chinois

Les Chinois s'installent en Afrique. Au Congo-Brazzaville, par exemple, des entreprises d'État chinoises construisent routes ou barrages et dévastent les forêts : les ouvriers sont congolais, et les contremaîtres chinois. À ces entreprises s'ajoutent des « indépendants », comme le rapporte *Le Monde* du 8 janvier.

Il faut savoir que 60 % du bois produit en Afrique aboutit en Chine.

Et les chalutiers chinois, opérationnels 24 heures sur 24, ne laissent plus de chance aux pêcheurs autochtones. Tout cela confirme les inquiétudes émises par Jean-Claude Nouët dans son article « Chine-Afrique à fric » (Bulletin n° 52, p. 11, janvier 2007), dénonçant entre autre la destruction de la forêt congolaise par une société pétrolière chinoise.

Du koala au lynx

Animal emblématique de l'Australie, le koala, qui connut déjà pas mal de vicissitudes dans le passé, est à nouveau menacé dans certaines régions du continent, en raison de la destruction des eucalyptus. Les feuilles de ces arbres sont, en effet, la nourriture de ces « nounours » vivants.

Plus petit et plus tacheté que « notre » lynx, le lynx d'Espagne a fait couler beaucoup d'encre. D'abord, constitue-t-il vraiment une espèce distincte ? Ensuite, est-il toujours présent dans les Pyrénées ? Ce qui était sûr en tout cas, c'était sa rapide disparition.

La naissance d'une soixantaine de spécimens vient d'être signalée (*Le Monde* du 25 novembre) : un espoir ? Localisé à l'Espagne, le lynx pardelle (son autre nom) souffre de la disparition du lapin, sa nourriture principale, et du recul des forêts de chênes-lièges.

La peur du gendarme

Le crime ne paie pas toujours en matière d'atteintes à la nature. Selon *Le Figaro* (23 décembre 2008), en 2007, en France, environ 60 000 infractions au droit à l'environnement ont été recensées, avec autant de PV.

C'est le non-respect des règles administratives qui motive le plus grand nombre d'infractions (19 000), suivi par la protection de la faune et de la flore (16 000, dont braconnage : 9 000), les nuisances sonores et visuelles et les pollutions.

Dans certains cas, on préfère les avertissements aux infractions, mais l'on n'hésite pas à saisir armes, matériel et véhicules.

Jean-Jacques Barloy



Du côté des protecteurs de la nature

Ressusciter le mammouth ?

Et voilà que l'on reparle* de la résurrection du mammouth : en effet, une équipe américaine est parvenue à séquencer environ 70 % de son génome. Certes, on est encore loin d'une résurrection. Laquelle poserait de nombreux problèmes. D'abord éthiques : l'utilisation d'une éléphanté donneuse d'ovocyte puis porteuse ; puis écologiques : où mettrait-on les mammouths ressuscités ?

De ce côté-là, pas de soucis : la taïga sibérienne est assez vaste pour abriter des hardes de mammouths, même si elle s'est un peu réchauffée depuis le Pléistocène. Mais il est plus vraisemblable que ces néomammouths, sur qui seront certainement pris des brevets commerciaux, soient condamnés à la réclusion à perpète et exhibés dans des zoos. Les affaires sont les affaires

* Voir. Bulletin n° 43, avril 2004., p. 7.

Chiroptière

Sait-on toujours ce qu'est une chiroptière ? C'est une ouverture pour chiroptères, autrement dit pour chauves-souris : une petite lucarne spécialement conçue pour permettre à ces mammifères volants d'entrer et de sortir des combles ou des greniers.

Un presbytère de Lannion (Côtes- d'Armor) vient d'être équipé d'une chiroptière : une initiative heureuse pour la protection de ces mammifères confrontés en milieu urbain à une crise du logement...

Combattants du bout du monde

Contrairement aux deux autres espèces de rhinocéros asiatiques, le rhinocéros de Sumatra porte deux cornes, et il est quelque peu velu. Au mois d'août, à Bornéo, un spécimen de cette espèce rare, qui s'était blessé, a été secouru par plusieurs dizaines de volontaires : il a été transféré dans une réserve naturelle. Bravo à la Malaisie pour ce succès. Bravo aussi aux membres de l'Institut congolais pour la conservation de la nature qui, dans le Parc national des Virunga (ex-Zaïre), se battent pour sauver les gorilles des montagnes, si menacés. Dans ce même Parc national un exploit remarquable récent : la photo d'un okapi dans son milieu naturel.

Jean-Jacques Barloy

Sangliers berlinois

Il y avait déjà les renards de Londres (et plus modestement de Paris). Il y a désormais les sangliers de Berlin. Venus des forêts du Brandebourg, profitant de la disparition du Mur, ils sont désormais de 5 000 à 8 000 dans les rues ou sur les pelouses de la capitale allemande. Cela ne va pas sans quelques problèmes de cohabitation. Mais, dans l'ensemble, la population les a acceptés et n'apprécie guère que des « chasseurs » soient chargés d'en réduire le nombre.

Et à Paris ? Les sangliers, pour l'instant, se cantonnent aux forêts de la « banlieue verte ». Mais, durant l'Occupation, profitant de la réduction de la circulation, une horde de sangliers avait traversé la capitale de part en part. Heureusement pour eux, les fusils étaient à l'époque emmaillotés dans des chiffons gras et prudemment cachés. Si cela s'était produit aujourd'hui, quelle affaire ! On aurait appelé les chasseurs au secours « *comme on le fait pour les pompiers quand il y a le feu* », pour reprendre le mot fâcheux du président d'une association de préservation de la faune sauvage...

Dernière heure : des sangliers sont entrés dans Fontainebleau.

Jean-Jacques Barloy/Jean- Claude Nouët

D'un président à l'autre

Barack Obama se dit motivé par la défense des animaux. Comme sénateur de l'Illinois, il a fait passer une douzaine de lois en leur faveur. Il a soutenu des lois contre les combats de coqs et de chiens. Ses prises de position en faveur de l'indépendance énergétique et la réduction des gaz à effet de serre contrastent avec celles prises par son prédécesseur en Alaska. (Voir l'article de J.-C. Nouët, Bulletin n° 31, janvier 2001).

L'ex-président a toutefois fait un beau « geste de sortie » en créant in extremis 500 000 km² (soit presque la superficie de la France) de zones protégées dans le Pacifique, autour des îles Mariannes notamment, ce qui bénéficiera aux coraux, poissons, tortues et oiseaux de mer. Il était temps !

Les îles : des refuges sous pression

Nos îles de la Manche et de l'Atlantique sont souvent célébrées pour leurs richesses naturelles. Une étude récente, portant sur seize d'entre elles (dont trois « à pont » : Noirmoutier, Ré et Oléron), montre que de nombreuses pressions s'exercent sur elles.

Parmi ces pressions, notamment celle du tourisme : ainsi, l'île de Bréhat (300 hectares) reçoit 380 000 visiteurs par an. Or, environ 31 % du territoire de ces îles est constitué d'espaces naturels, zones humides notamment ; 15 % seulement est urbanisé ; heureusement, 42 % est protégé par le réseau Natura 2000. Malgré les menaces, nos îles garderont, espérons-le, leur rôle de refuge pour les espèces animales et végétales menacées sur le continent.

Jean-Jacques Barloy

Prévention des collisions entre baleines et navires

Selon une étude réalisée en 2001 dans la zone maritime franco-italo-monégasque protégée « Pégalos » qui s'étend entre Hyères, la Sardaigne et la côte Toscane, plus de 16 % des grands cétacés retrouvés morts, ont été percutés par des navires. Avec une moyenne annuelle de 140 000 trajets pour plus de 10 000 navires, la navigation en Méditerranée occidentale est particulièrement intense.

Au rythme moyen de deux collisions connues par an, il y a lieu d'être inquiet pour les rorquals, baleines et cachalots, étant donné le faible effectif de leurs populations en Méditerranée, estimé à moins de 3 500 individus, et de leur concentration en été dans la zone considérée, à raison de 800 individus.

Comme le rapporte Nice-Matin du 27 janvier, un nouveau dispositif informatique GPS anticollision dit RepCet (Real-time plotting Cetaceans) est actuellement en cours de développement par une entreprise toulonnaise avec l'aide du Fonds unique interministériel, dans le cadre des projets de recherche et développement du Pôle Mer PACA.

Il pourrait prévenir dans un avenir proche ces collisions, qui non seulement coûtent la vie aux grands cétacés mais coûtent cher aux compagnies maritimes en termes de réparations et d'immobilisation des navires accidentés.

Le système informatique est fondé sur le principe d'une mutualisation en temps réel des observations de cétacés par des navires émetteurs, localisables par satellites au moyen d'un GPS, et la transmission des données à tous les navires abonnés au dispositif. Quelques minutes après la collecte des observations, sur les écrans des navires abonnés apparaît la position des cétacés, symbolisés par un cercle ou un losange ou un carré selon qu'il s'agit d'un rorqual, d'un cachalot ou d'une baleine. La zone à risque de collisions peut être alors facilement contournée par les navires croisant dans le secteur. Les compagnies maritimes les plus importantes de Provence et de la Côte d'Azur suivront avec intérêt le premier essai en mer du système qui devrait intervenir en mai, période de rassemblement des cétacés au large des côtes varoises.

Ce système intéresse aussi la communauté scientifique par ses perspectives pour la constitution des bases de données encyclopédiques sur les populations et déplacements des cétacés.

De son côté, depuis octobre 2008, la National Oceanic and Atmospheric Administration a réduit à 10 milles nautiques (18,5 km/h) la vitesse maximum de navigation commerciale dans les eaux de la côte atlantique des États-Unis d'Amérique afin de diminuer le risque de collisions avec les baleines noires (*Eubalaena glacialis*). La baleine noire, en migrant depuis les eaux du cap Cod au nord, où elle se nourrit, jusqu'aux eaux du littoral de la Floride et de la Géorgie au sud, où elle met bas ses petits, croise en effet une des routes maritimes les plus fréquentées au monde. De plus, cette espèce, qui compte actuellement moins de 400 individus, nage trop lentement pour éviter les bateaux évoluant à une vitesse supérieure à 10 milles nautiques.

Les défenseurs des mammifères marins ne peuvent que se réjouir de telles innovations technologiques ou réglementaires et souhaiter leur plein succès et leur développement international dans toutes les mers et les régions océaniques où le trafic maritime intense croise la route des rassemblements des grands cétacés.

Thierry Auffret Van Der Kemp

De la Bretagne à l'Écosse

La réserve de l'étang du Pont-de-Fer a ceci de particulier qu'elle est partagée en deux départements (Morbihan et Loire-Atlantique), et, par suite, à cheval sur deux régions.

Mais surtout, située près de l'estuaire de la Vilaine, elle a le privilège d'héberger des loutres et de nombreux oiseaux et amphibiens.

Non loin de là, les cours d'eau bretons abritent l'écrevisse à pattes blanches. On s'est enfin décidé à protéger cette espèce rare, qui est bien autochtone et non introduite comme on l'avait pensé, et menacée par la concurrence de l'écrevisse de Louisiane, qui, elle, est une espèce invasive.

En Écosse, la réintroduction du castor est programmée. Une réintroduction qui en général réussit bien, ainsi qu'on l'a constaté en France.

Parcs naturels marins

Estuaires picards, pertuis charentais, bassin d'Arcachon, Côte d'Émeraude, devraient prochainement rejoindre le Parc naturel marin d'Iroise (Finistère), pour constituer une guirlande de parcs naturels marins le long de notre littoral : au total, huit de ces parcs sont prévus en métropole d'ici 2012, et deux outre-mer.

Homologues des parcs naturels continentaux, ces parcs ne doivent pas être confondus avec les sites Natura 2000. Bien que les activités humaines y demeurent autorisées, ces projets de parcs suscitent la méfiance des pêcheurs et autres professionnels de la mer.

Jean-Jacques Barloy



Variété de la Nature

Monde perdu au Mozambique

Une expédition scientifique a exploré le secteur du mont Mabu dans le centre nord du Mozambique. Il s'agit d'une région quasiment inconnue, où a été découverte une série de singes, oiseaux, serpents, caméléons, insectes et aussi végétaux. Il arrive en effet que l'on découvre encore de véritables « mondes perdus », non seulement en Afrique, mais aussi en Amazonie, Indonésie, Nouvelle-Guinée.

À l'heure où l'on cherche des traces de vie sur la planète Mars, notre bonne vieille Terre conserve encore bien des secrets.

Darwin et Jules Verne auraient apprécié

Des centaines d'espèces marines encore inconnues, tel est le butin d'une expédition océanographique australienne au sud de la Tasmanie, en un secteur riche en montagnes sous-marines aux versants abrupts. Il s'agit surtout de plusieurs invertébrés (échinodermes, crustacés), mais aussi d'une raie aux formes étranges.

Une équipe italo-équatorienne vient de son côté de découvrir dans les Galápagos une nouvelle espèce d'iguane à la peau rose tachée de noir.

Cette espèce de grand lézard, pouvant atteindre 1,8 m de long, ne vit que dans les îles de cet archipel du Pacifique.

Enfin tout récemment une équipe américaine a découvert 9 nouvelles espèces de grenouilles et une nouvelle espèce de salamandre dans les montagnes du nord-ouest de la Colombie.

Si le nombre élevé de nouvelles espèces animales découvertes chaque année dans le monde est encourageant, les zoologistes s'inquiètent toutefois à juste raison du rythme accéléré de disparition des espèces que l'homme entraîne directement ou indirectement dans de nombreuses régions du globe.

Jean-Jacques Barloy

Droits de l'animal et élevage



Le bio français en carafe

Les derniers chiffres sur l'agriculture biologique (*Le Monde* du 14 octobre) placent la France en cinquième position en Europe, avec 553 000 hectares, derrière l'Italie (1 148 000 hectares), l'Espagne, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Mais si l'on considère le pourcentage de la surface agricole totale du pays, ce sont l'Autriche et la Suisse qui se classent en tête. Hors d'Europe, notons le maigre bilan des États-Unis (moins de 1 % de terres agricoles en agriculture biologique).

Cette carence et ce retard de la France sont absolument scandaleux, alors que la diversité des sols et des climats, la multitude des variétés des légumes et des fruits comme celles des espèces et des races animales auraient dû placer notre pays et son agriculture en tête de l'élevage et de l'agriculture bio.

Les Anglais eux-mêmes, dont on ne peut pas dire qu'ils sont francophiles, avaient estimé, il y a une vingtaine d'années, que le bio allait être l'avenir de la France agricole !

Notre pays ne prendra sa place dans le peloton de tête que si la politique agricole est vraiment incitative, au lieu de laisser discréditer le bio à la moindre occasion, comme cela se fait depuis deux décennies.

Il serait intelligemment décidé, en particulier, qu'une partie substantielle des aides financières accordées trop généreusement à la production industrielle soit redéployée vers l'élevage biologique, dont les avantages écologiques, socio-économiques et éthiques sont reconnus partout, sauf ici, où les subventions sont en très grande partie distribuées pour soutenir la production industrielle des animaux de consommation, laquelle s'avère agressive à la fois pour l'environnement et pour les animaux ? Il vaudrait bien plutôt diminuer la densité des animaux élevés, respecter leur bien-être, et inciter à une moins grande consommation de viande.

Jean-Jacques Barloy/Jean-Claude Nouët



Débit de lait

Il n'est pas beau, le débit de lait bio... La demande est en forte croissance, mais la production ne suit pas.

Elle était passée de 55 millions de litres en 1998 à 230 millions en 2004 ; elle stagne à 235 en 2007, fournis par 1 500 producteurs, localisés surtout en Bretagne (205 producteurs, pour 55 millions de litres) et en Franche-Comté. La demande augmentant de 10 % par an, il faudra que de nouveaux élevages se convertissent au bio, faute de quoi l'on sera obligé d'augmenter les importations de produits laitiers bio, qui couvrent déjà 30 % de la consommation.

Ces reconversions devraient être assez attractives. D'une part, le lait bio est acheté au producteur 30 % plus cher que le lait ordinaire, ce lait que l'on peut dire « industriel », puisque produit en quasi-totalité par des vaches Holstein, pitoyables bêtes tout en os, aux pis démesurés, nourries aux aliments composés et à la choucroute de maïs. Et d'autre part il est prévu que les conversions au bio bénéficient d'aides financières.

Mais les reconversions seraient grandement facilitées si les consommateurs se décidaient à mettre leurs achats en conformité avec leurs idées : 84 % des Français déclarent souhaiter le développement du bio, mais le lait bio ne représente que 1 % du lait consommé !

Ce paradoxe n'est pas le responsable principal de la situation. À l'origine du retard de l'agrobiologie en France, toutes productions confondues, on trouve encore aujourd'hui le manque de volonté politique de la développer. Pour parler clair et net, on constate qu'il existe un consensus politico-économico-syndical déterminé à en empêcher le développement. Cela ne date pas d'hier : le tir de barrage a commencé dès 1985, année où le bio français avait été le premier officialisé en Europe ; il représentait alors 60 % du bio européen, pour moins de 10 % aujourd'hui ! Une question s'impose, et c'est *Ouest-France* du 8 décembre dernier qui la pose : « Qui veut la peau de l'agriculture biologique ? »

Sans tomber dans la manie de persécution, on peut malgré tout trouver assez suspecte la récente affaire de la mélamine incorporée à des aliments en provenance de Chine, et destinés, comme par hasard, à des élevages de volailles bio.



Ça grince fort et ça réagit dur

L'angélisme crédule qui frappait d'aveuglement partiel les organisations écologistes ayant participé au Grenelle commence à fondre. Nos vues réalistes se confirment, hélas (voir nos Bulletins 56 et 58). La « révolution écologique » qui devait être la nôtre est rongée par des projets exactement contraires. *L'Alliance pour la Planète* détaille sur son site www.lalliance.fr les points qui grincent sérieusement, comme :

- l'incinérateur de Fos-sur-Mer et ses émissions de dioxine pour les riverains ;
- le nouvel aéroport à Nantes ;
- le futur stade de l'Olympique Lyonnais sans solution de transports en commun ;
- un barrage sur le fleuve Rizzanese en Corse ;
- le nouvel aéroport de Nantes ;
- l'autoroute de 150 km entre Pau et Langon au cœur d'un écosystème riche et fragile, dont la mise en œuvre a été autorisée par Jean-Louis Borloo dès 4 juin 2008 ;
- la création d'un circuit de Formule1 à Flins-sur-Seine dans les Yvelines sur des terres vouées à l'agriculture biologique, projet soutenu par Pierre Bédier (député et président du Conseil général des Yvelines) pour remplacer le circuit de Magny-Cours (Nièvre) jugé inutilisable (il avait été créé à l'impulsion de François Mitterrand).

Les deux derniers chantiers sont particulièrement inacceptables : ils favorisent des utilisations de l'automobile notoirement génératrices de nuisances diverses, de pollutions dont l'émission de dioxyde de carbone. Pour mémoire, la LFDA rappelle que EuroDisney avait été créé dans le Val-de-Marne sur des terres agricoles comptant parmi les plus riches et les plus productives de France !

Ça grince également côté agriculture.

En région Normandie, Daniel Génissel, président de la Chambre régionale d'agriculture, réclame la rééquilibrage des aides, en soutien aux productions fragiles et à l'agriculture biologique. Dans les Causses du Quercy, les « paysans résistants » s'organisent pour ne pas être dépossédés de leurs terres, et pour aider les jeunes à vivre d'une agriculture qui refuse engrais chimiques, herbicides, insecticides. Les AMAP (Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne) se développent progressivement, et sont présentes actuellement dans une vingtaine de régions. Elles consistent à établir des partenariats directs entre consommateurs et producteurs fermiers en vue de ventes directes, surtout de fruits et de légumes. Le réseau des CIVAM (Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) réapprend aux agriculteurs à protéger la nature : connaissance de la flore et de la faune, dont insectes et oiseaux, intérêt agronomique de la biodiversité, avantages des talus et du bocage sont l'objet de multiples journées de formation.

Dans un nouvel ouvrage paru en février (1), André Pochon, agriculteur breton, l'un des promoteurs de l'agriculture paysanne, continue sa critique de l'agriculture productiviste et de ses dégâts écologiques, notamment par la culture du maïs et l'élevage industriel hors-sol. Il continue sa démonstration de la viabilité d'une agriculture naturelle, tant pour l'agriculteur que pour le consommateur :

« *Il faut revenir à une agriculture durable, c'est-à-dire avec un équilibre sol, plantes, animaux, rotation des cultures triennale ou quadriennale, du fumier et pas de lisier, de l'herbe avec du trèfle blanc.* » En décembre, A. Pochon a multiplié les conférences en Côtes-d'Armor, se scandalisant par exemple que pour 300 ha en Beauce, un exploitant puisse recevoir 180 000 € de subvention !

Les céréaliers, principaux bénéficiaires de la redistribution des aides européennes issues de la PAC (Politique agricole commune), ne veulent pas lâcher le morceau. Mais le gouvernement vient enfin de décider d'augmenter (à leurs dépens) la part des éleveurs, au bénéfice des élevages herbagers de bovins et d'ovins, en situation très menacée, qui vont recevoir 1 milliard 400 millions d'euros. Ces derniers réclamaient depuis longtemps « *la mise en œuvre d'une PAC plus équitable* ». Le vrai monde paysan réagit ; commencerait-il à être entendu ?

Jean-Claude Nouët

1. *Le Scandale de l'agriculture folle*, collection Le Grenelle de l'environnement, éd. du Rocher.



Mal-être et souffrances des animaux

Élevage clandestin

Un élevage clandestin de 1 200 poulets a été découvert près de Merdrignac (Côtes-d'Armor) en novembre. Un homme détenait chez lui ces poulets, à raison de 70 au mètre carré, sur une couche de fientes et dans l'odeur que l'on imagine.

Il les mettait à mort « à l'ancienne » dans le but de les vendre. De très nombreuses infractions ont été relevées contre cet « éleveur » clandestin, qui devra mettre son élevage aux normes.

Si c'est là la seule suite donnée, c'est faire peu de cas des textes protégeant l'animal, et des textes concernant la santé des consommateurs. Il serait bien surprenant que les poulets en question n'aient pas été infectés par les salmonelles !

Abeilles : toujours des menaces

Après le Gaucho et le Régent : le Cruiser. Ce nouvel insecticide, autorisé en France depuis janvier, est mis en cause par les apiculteurs dans la disparition des abeilles, dont nous avons déjà évoqué la gravité vis-à-vis de la pollinisation des fleurs (voir le Bulletin n° 60 p. 15). Le varroa, le fameux acarien parasite, et l'indésirable frelon asiatique sont aussi en cause.

Un rapport parlementaire consacré à cette surmortalité des abeilles préconise un plan d'action urgent, tandis que serait renforcée la filière apicole, avec nomination d'un « Monsieur Abeille »...

Agneaux à la fête ?

En décembre, un contrôle routier près de Saint-Brieuc a permis de découvrir une dépouille de brebis qui avait été sacrifiée dans une ferme à l'occasion de l'Aïd, alors que la loi exige que le sacrifice ait lieu en abattoir agréé.

Le patron d'un site d'abattage de Lisieux déclare : « *Les pratiquants sont de plus en plus nombreux. En quatre ans, nous sommes passés de 1 000 à 2 000 agneaux sacrifiés pendant cette fête.* » Après avoir avoué : « *Le nombre de bêtes sacrifiées atteint 15 % de notre volume d'animaux abattus annuellement* », il conclut : « *Pour nous aussi, c'est un moment festif.* » Ce n'est pas l'avis de 2 000 agneaux.

Hormone laitière : déjà en 1994...

Les États-Unis sont en passe de renoncer à l'hormone laitière rBST (r pour recombinated), hormone mise au point en 1993 par la Société Monsanto, dont les activités sont régulièrement dénoncées dans ce Bulletin

Dès 1994, la LFDA alertait l'opinion au sujet de cette hormone, comme l'attestent l'article de Claude Lang *Alerte aux apprentis sorciers* (Bulletin LFDA d'octobre 1994) et l'appel publié dans *Le Monde* des 11-12 décembre 1994 et signé par plusieurs associations, à l'initiative de la LFDA. Cet appel expliquait : « *La lactation de la vache est naturellement réglée par plusieurs hormones, dont la BST. En injectant une BST fabriquée industriellement, on espère augmenter la production de lait. Cet artifice altère la santé des animaux en provoquant troubles digestifs, abcès, fièvre, kystes ovariens, etc., et surtout de fréquentes mammites, et multiplie les traitements vétérinaires.* » Les consommateurs, de ce fait, sont menacés. Aussi était-il demandé aux ministres de l'Agriculture d'interdire cette hormone.

Et, de fait, l'Europe avait décidé cette interdiction, suivant ainsi les recommandations du Codex Alimentarius. Les USA se décident enfin à penser d'abord à la santé des consommateurs et à celle des vaches.

Élevages de poissons

Une maladie virale, l'anémie infectieuse du saumon, s'attaque aux élevages écossais de ce poisson. Faut-il s'en étonner, lorsque l'on connaît la concentration excessive de ces animaux dans les élevages industriels ? De ce fait, les épidémies s'y propagent évidemment très vite.

De plus, l'aquaculture entretient la pêche minotière, les poissons d'élevage étant nourris de... farine de poissons sauvages. Aussi faut-il saluer l'initiative de l'association Friend of the Sea qui décerne un label aux producteurs d'aliments végétaux pour poissons. La coopérative du Gouessant (Côtes-d'Armor), du nom de la rivière qui arrose Lamballe, vient de recevoir ce label pour les aliments destinés à la truite, au bar et à la dorade.



Vers le bien-être des animaux

Le nombre ne fait pas le bonheur

Ils préfèrent les petites exploitations avec quelques vaches ou quelques chèvres, ils refusent les engrais et les pesticides, avec souvent un label bio à la clé. Ce sont les nouveaux modèles de l'agriculture.

Inversement, l'élevage industriel ne réussit pas forcément : témoin cet éleveur qui, en Vendée, détient 35 000 lapins encagés et... ne gagne plus un sou, en raison de l'augmentation des charges. Il est difficile de le plaindre, même s'il se dit être un « *passionné d'élevage, toujours en quête d'innovations techniques pour le bien-être de ses pensionnaires à longues oreilles* » (*Ouest-France*, 7 novembre).

On se soucie enfin des porcs

Tandis que la France et d'autres pays s'inquiètent de l'importation de porc irlandais, contaminé à la dioxine (probablement par une huile à usage industriel utilisée dans une ferme produisant des aliments pour porcs), le projet de maternité porcine des Côtes-d'Armor évoqué dans notre dernier Bulletin (p. 5) est ajourné. « *La riposte continue !* », affirment les opposants (*Ouest-France*, 18 décembre). Dans la même région, une SARL est condamnée pour avoir mélangé porcs labellisés et non labellisés (les porcs labellisés étant élevés et nourris « comme autrefois »). Il est en tout cas réjouissant que la notion de bien-être animal apparaisse de plus en plus souvent dès qu'il est question d'élevage des porcs.

Du travail pour les chevaux lourds

Se douterait-on que les « chevaux lourds » comptent au nombre des plus gros animaux terrestres, après les éléphants ? Le boulonnais, le percheron, le frison, l'ardennais, le shire (le plus grand) peuvent dépasser la tonne et font trembler le sol sous leurs sabots. Hélas, 95 % de ces chevaux de trait aboutissent de nos jours à la boucherie, au point que la boucherie chevaline peut revendiquer le mérite d'assurer la préservation de ces races.

Pourtant, de nombreuses autres utilisations sont possibles : spectacle, ramassage scolaire, transports urbains, débroussaillage, etc. L'association Équiterra milite pour la réhabilitation de ces chevaux. Une campagne est lancée pour leur inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, dans la catégorie Paysages culturels.

Un coup de chapeau à Natacha, jument de race Postière, sauvée de la boucherie, et qui assure le débroussaillage de la vallée du Gouessant (Côtes-d'Armor) et aux chevaux qui tondent les pelouses entourant l'hippodrome de Chantilly – où se produiront en course leurs « cousins », d'aspect assez différents.

Un retour aux sources

Fred Ménager était cuisinier : il a tout plaqué pour créer, en Côte-d'Or, un élevage de races menacées de disparition, de volailles surtout, et aussi de porcs et de moutons.

Avec lui, pas de médicaments, et une nourriture naturelle (herbe, foin, grain). La certification bio est en attente. Bien sûr, il faut vivre, et l'élevage aboutit à une auberge. Du moins, les animaux ont-ils eu une vie normale. (La Ruchotte à Bligny-sur-Ouche, Côte-d'Or. D'après *Le Monde* 2, 20 décembre.) *Jean-Jacques Barloy*



Aïd el Adha, un tabou d'État ?

La fête annuelle de l'Aïd el Adha s'est déroulée du 8 au 10 décembre 2008 (*).

Dès octobre, des réunions avaient été tenues en vue d'organiser son déroulement, dans les départements avec les préfets, et au ministère de l'Agriculture au sein d'un « Comité de pilotage ». Une plaquette rappelant les règles protégeant l'animal a été éditée, et largement diffusée auprès notamment des sacrificateurs. En prévision des incidents à craindre, parce que régulièrement répétés au long des années précédentes, l'OABA a préparé l'action conjointe d'associations de terrain (SPA, Fondation Bardot, Fondation assistance aux animaux). Une semaine avant l'Aïd, un communiqué de presse a dénoncé la multiplication des sites d'abattage temporaires, nécessairement mal équipés et mal gérés. Résultat, ces sites ont été encore plus nombreux cette année, et 200 000 moutons ont été égorgés ainsi que 4 000 bovins, en quasi-totalité sans étourdissement préalable, souvent sans appareil de contention. En dépit de la loi, les préfets agrément ces sites temporaires, au lieu par exemple d'étaler les abattages sur les 2 ou 3 jours de l'Aïd, et de faciliter l'accès à ceux des nombreux abattoirs qui sont sous-utilisés.

Le bilan de ce dernier Aïd vaut celui des précédents. Des abattages illégaux ont été constatés, dans des sites temporaires comme en Côte-d'Armor, ou dans l'Aube, et même dans des abattoirs permanents, comme dans le Calvados ou dans le Jura.

Et les abattages clandestins continuent : à Martigues (Bouches-du-Rhône) 2 000 moutons ont été égorgés en toute illégalité dans un site à qui l'autorisation avait pourtant été refusée. À Tourcoing (Nord) des bennes ont ramassé 9 tonnes de peaux et de tripes d'animaux égorgés à domicile. En de nombreux endroits du territoire, de nombreux PV ont été dressés par la police ou la gendarmerie, et des procédures suivent.

L'État n'a pas encore démontré sa volonté de faire appliquer la loi.

Malgré les promesses et des engagements signés au plus haut niveau au début de 2008, le sujet de l'Aïd a été soigneusement éludé lors des « Rencontres animal et société », au scandale des organisations de défense des animaux. Au point qu'elles refusent, sur ce sujet comme sur d'autres, de continuer à participer à des réunions de Commission qui font perdre du temps pour rien.

(*) Voir le dossier dans la Lettre de l'OABA (Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir), 2^e semestre 2008.



Epizooties et zoonoses

Il y a un peu plus d'un an (Bulletin 56, janvier 2008, page 9), nous avons rappelé quelles maladies infectieuses ou virales frappaient les élevages, dont les diffusions sont aggravées par l'entassement des animaux dans la production intensive.

Parmi les plus coûteuses en vies animales comme en pertes économiques, nous avons cité fièvre aphteuse, fièvre catarrhale du mouton, peste porcine (non transmissibles à l'homme), grippe aviaire (pour le moment non transmissible sauf dans des circonstances particulières), fièvre du Nil, fièvre de la Vallée du Rift, hépatite du porc (transmissibles). Depuis, d'autres se sont déclarées.

- En décembre dernier, il a été confirmé que la mortalité des porcs de 2007 et 2008 aux Philippines, était due à une infection conjointe par le virus SDPR (syndrome dysgénésique et respiratoire porcin) et une forme du virus Ebola dite Ebola-Reston.

Les formes africaines du virus Ebola sont responsables de fièvres hémorragiques gravissimes (mortalité atteignant 90 %). Ebola-Reston peut infecter l'homme, mais dans sa constitution génétique actuelle, il n'a provoqué aucun cas grave.

- Une infection de 75 % des porcheries par le MRSA (= staphylocoque doré résistant à la méthicilline) a été reconnue en Belgique. Il s'agit d'une souche dite ST398, différente de la bactérie hospitalière responsable de maladies nosocomiales parfois graves.

Le ST398 a été trouvé chez de 40 % des éleveurs de porcs et de leur famille, alors qu'en dehors du secteur porcin, il n'est trouvé qu'en fréquence de 0,4 %.

Le ST398 ne présente pas (pour le moment) de danger pour l'homme, ou pour la chaîne alimentaire (l'infection ne passe pas par la viande). Cependant, des mesures de prévention sont prises en Europe, afin qu'il n'arrive pas dans les hôpitaux ou les maisons de repos.

Par ailleurs, la mesure sanitaire européenne interdisant l'importation des poulets américains, désinfectés au chlore à cause de leur contamination par les salmonelles, a été fermement maintenue par le vote de 26 des pays de l'Union (le Royaume-Uni a courageusement choisi de s'abstenir pour ne pas déplaire au « grand frère »). Cette heureuse décision était prévue, même par ses adversaires, dont Gunter Verhuegen, Commissaire européen en charge du dialogue économique transatlantique, qui tenait à faire accepter cette importation, et Jose Manuel Barroso, président de la Commission européenne.

On peut s'attendre à une réaction vengeresse des USA, comme celle qu'ils viennent d'avoir en frappant le roquefort de droits de douanes exorbitants, en rétorsion au maintien ferme de l'interdiction européenne d'importer des États-Unis les viandes de bovins dopés aux hormones.

Jean-Claude Nouët

Droits de l'animal de compagnie



Gare aux voleurs

Le vol des chiens et des chats n'est pas un phénomène nouveau. Au moins 60 000 animaux seraient volés chaque année en France.

Trop de gens, en dépit des avertissements qu'on leur donne, laissent encore leur chien attaché à la porte d'un magasin. Les voleurs ont toutes les ruses : ils utilisent une chienne en chaleur pour attirer les chiens...

Leurs motivations sont très variées : recherche des animaux de race, vol de chiens de chasse peu avant l'ouverture, ou encore « emprunt » provisoire pour fournir des saillies, l'animal étant relâché ensuite...



Des chiots « blanchis » par des vétérinaires

4 600 chiots importés de Slovaquie, vendus par une animalerie de Mandelieu (Alpes-Maritimes), avaient été acheminés frauduleusement en France via l'Espagne par un importateur français.

Tout cela avec la complicité de plusieurs vétérinaires cannois qui avaient délivré des certificats français pour ces chiots, et leur avaient implanté des puces électroniques d'identification française. D'où une discussion byzantine, lors du procès, à Grace, sur les bonnes cases qui auraient dû être cochées sur les formulaires de certification.

Tous les protagonistes de cette affaire de trafic d'animaux ont été condamnés, le gérant de l'animalerie et l'importateur à de la prison, et quatre vétérinaires dont un inspecteur, à des amendes de 20 000 à 30 000 euros assorties pour l'un d'entre eux, de 3 mois de prison avec sursis et d'une interdiction d'activité vétérinaire durant 5 années.



Orly : les vétérinaires se sont envolés

Les services vétérinaires de l'aéroport d'Orly sont en passe d'être démantelés. Les vétérinaires d'Orly seront désormais localisés à la Direction départementale des services vétérinaires à Rungis.

Ils ne viendront à Orly qu'en cas de besoin, pour le contrôle de l'arrivage des denrées périssables.

Les animaux errants ainsi que ceux accompagnant les voyageurs ne seront donc plus protégés que de très loin, en particulier ceux d'espèces exotiques souvent protégées, rapportés en France plus ou moins clandestinement. C'est là un très mauvais coup.

Jean-Jacques Barloy



Gare aux chats !

Une enquête récente a été menée en Grande-Bretagne sur les mammifères que les propriétaires d'un jardin préfèrent y rencontrer. Elle a placé le hérisson en tête, devant le blaireau, le cerf et le renard. Le rat ferme la liste, mais curieusement le chat n'arrive qu'en avant-dernière position.

La raison ? Les chats – domestiques en promenade ou errants – tuent un grand nombre d'oiseaux et autres proies : chacun, environ 35 animaux par an ! Or, la densité de chats est considérable Outre Manche : 226 au kilomètre carré dans la région de Bristol : on peut en déduire le total des victimes !

Il y a quelques années, une autre enquête conduite à Londres avait montré que la totalité des passereaux des parcs de la ville était tuée par les chats, et que le repeuplement était dû, non pas aux naissances d'oisillons, mais à l'arrivée constante d'oiseaux immigrants venus de la périphérie de la ville.

Aimer les chats est une chose. Mais leur laisser la pleine liberté de se promener partout et de tuer des oiseaux en est une autre. L'amour pour les chats n'est pas une raison valable pour tout leur permettre.

Il convient de ne pas les laisser vagabonder hors de la maison, et s'il est difficile de les en empêcher, au moins faut-il leur faire porter un collier avec un grelot, dont le tintement fera s'enfuir les oiseaux et leur sauvera la vie. Quant à la stérilisation des chats errants, elle reste la meilleure mesure.

Jean-Jacques Barloy/Jean-Claude Nouët

Droits de l'animal et expérimentation



Des cellules prometteuses

La technique de l'UTC (Université de technologie de Compiègne) est peut-être prometteuse. Une « puce » de 1 cm³, hébergeant des cellules de foie cultivées en trois dimensions, est équipée d'un biocapteur capable de piéger des substances toxiques. Il est proposé d'utiliser ces cellules en puce pour remplacer les animaux dans certains tests de toxicité hépatique. Mais entre la découverte d'une technique susceptible de remplacer l'animal et son utilisation par l'industrie pharmaceutique, il s'écoule plusieurs années, le temps nécessaire pour que la technique alternative soit validée sur le plan scientifique par un organisme international (en Europe c'est l'ECVAM), comme présentant au moins le même niveau de bio sécurité que la technique utilisant l'animal et enfin qu'elle soit standardisée sur le plan réglementaire pour être utilisable dans l'industrie pharmaceutique. Ce sont de tels délais qui contribuent à la rareté actuelle des méthodes alternatives validées et utilisées en toute sécurité : elles ne sont aujourd'hui que 15 réglementairement acceptées, et 25 scientifiquement validées (cf. ECVAM).

Jean-Jacques Barloy



Derniers sondages sur l'expérimentation animale

56 % des Français sont plutôt ou tout à fait favorables l'expérimentation animale, selon un sondage commandité en 2008 par le GIRCOR (Groupement interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche), et analysé par *La Dépêche vétérinaire*. Les réels opposants ne seraient que 19 %, et le public se déclare rassuré à 76 % par la réglementation. 30 % des Français soutiennent les associations de protection pour autant qu'elles argumentent leurs propos, mais ils n'approuvent pas les extrémistes. 78 % font confiance aux chercheurs, et 79 % redoutent une délocalisation des laboratoires de recherche de l'industrie pharmaceutique en cas d'interdiction de l'expérimentation animale.

Le rapport de synthèse de l'étude qualitative sur l'image de la science et la politique de recherche de l'Union européenne commanditée par la Commission européenne en 2008 fait également état aussi des attitudes des Européens vis-à-vis de l'expérimentation animale.

Ce rapport note en particulier :

- une extrême homogénéité des attitudes dans l'ensemble des groupes interrogés dans les 27 pays européens.
- des réactions émotives de compassion pour les animaux contrebalancées par la considération rationnelle de l'impossibilité pratique de se passer des tests pour les médicaments. Le rapport remarque que seules quelques personnes sont absolument opposées à de telles pratiques pour des raisons de principe, et que quelques autres doutent de la réelle pertinence scientifique de l'extrapolation des réactions des animaux à celles des humains.
- le souhait exprimé de limiter le champ des expérimentations à la seule recherche médicale à l'exclusion de tout autre domaine, de développer au maximum les méthodes alternatives, de s'abstenir de répéter les mêmes tests à plusieurs reprises, ainsi que s'efforcer de réduire les souffrances imposées aux animaux de laboratoire. Ce souhait revient exactement à la mise en application par les chercheurs de la règle des 3 R (réduire, raffiner, remplacer), qui en une quinzaine d'années a abaissé de plus de 30 % le nombre des animaux utilisés par la recherche.

On attend avec impatience le développement, la validation, la standardisation et l'utilisation de nombreuses méthodes alternatives pour réduire ce nombre de manière encore plus drastique.

Jean-Jacques Barloy/Thierry Auffret Van Der Kemp

Supplément spécial année Darwin



Connaissez-vous Darwin ?

On célèbre le bicentenaire de la naissance de Charles Darwin, c'est l'occasion de découvrir ou redécouvrir la vie et l'œuvre de cette illustre naturaliste.

Charles Darwin est né en 1809, à Shrewsbury, près de Birmingham. Plus que pour la médecine ou la fonction de pasteur auxquelles on le destine, il se passionne pour la nature. Un professeur de botanique le recrute pour participer à une croisière scientifique à bord du « Beagle ». Charles Darwin embarque en 1834 à bord de ce voilier qui va explorer les côtes sud-américaines jusqu'en 1836. Une aubaine pour Darwin qui rêvait de devenir un nouvel Humboldt. Il exhume des restes des « grands tatous » fossiles (glyptodontes) et découvre la faune étrange des Galápagos, notamment leurs fameux pinsons (qui seront appelés « pinsons de Darwin »). A bord du Beagle, Darwin lit « Les principes de géologie » de Charles Lyell, dans lesquels celui-ci évoque l'extinction des espèces vivantes (mais non leur évolution). Les observations que Darwin mène et les lectures qu'il fait au cours de ce voyage vont ensuite le conduire à élaborer sa théorie de l'évolution. Au sein d'une même population, les individus présentent des caractéristiques légèrement différentes. Les individus qui possèdent les caractéristiques les mieux adaptées à un environnement donné survivent et réussissent à se reproduire en plus grand nombre que les autres.

La nature en sélectionnant ainsi les plus aptes de génération en génération, dans des environnements différents, va conduire progressivement au développement de populations très différentes de la population d'origine. Le rôle de cette sélection naturelle dans la dynamique de l'évolution va lui être suggéré d'une part par les théories du pasteur économiste et démographe Robert Malthus (mort l'année même où Darwin embarque sur le Beagle) et d'autre part par la sélection artificielle pratiquée par les éleveurs et les horticulteurs.

En 1859, Darwin publie « L'origine des espèces par voie de sélection naturelle ». Il y expose cinq catégories de preuves en faveur d'une évolution des êtres vivants : paléontologiques, biogéographiques, taxonomiques, morphologiques et embryologiques. Le développement du concept de sélection naturelle s'affine surtout dans les éditions suivantes.

Les thèses de Darwin, allant à l'encontre de la croyance en la fixité des espèces, provoquent, on sans doute, de vives réactions à l'époque, et même encore aujourd'hui où elles se renouvellent dans certains milieux religieux.

En 1868, il publie « De la variation des animaux et des plantes sous l'action de la domestication », puis, en 1871, « La descendance de l'Homme et la sélection sexuelle », ouvrage dans lequel transparait en fin l'idée que l'homme et les singes sont apparentés.

Moins connus dans l'œuvre de Darwin, des ouvrages de géologie où il émet des idées fort pertinentes sur l'origine des récifs coralliens.

Certes, de nombreux grands esprits avaient, au cours des siècles, pressenti la réalité d'une évolution des êtres vivants, depuis Empédocle et Lucrèce jusqu'à Buffon, tandis que d'autres, comme Bernard Palissy, avaient été intrigués par l'existence des fossiles. Mais il faudra attendre la « Philosophie zoologique » de Lamarck en 1809, pour trouver la première véritable théorie de l'évolution.

Par la suite, l'essor de la génétique moderne va faire évoluer le darwinisme en une théorie synthétique de l'évolution, dite théorie néodarwinienne, qui précise les mécanismes et la cibles de la sélection naturelle. La sélection s'exerce sur des mutations génétiques ponctuelles, apparues au hasard sous l'effet, par exemple, de rayonnements, de substances chimiques, de virus, capables de modifier l'ADN constituant des gènes.

Si l'importance évolutive de ces mutations a pu faire l'objet de contestations, la découverte par la biologie moléculaire des « gènes-architectes » qui orientent le plan de développement des animaux, et des conséquences importantes de leurs faibles changements, a conféré à ces mutations un authentique rôle évolutif.

Avec Darwin, à l'échelle des temps géologiques le monde vivant est perpétuellement changeant : toutes les espèces dérivent les unes des autres, se transforment, naissent et meurent, plus ou moins rapidement, au gré des mutations et des changements d'environnement. L'étonnante biodiversité buissonnante du monde vivant actuel devient le fruit d'une longue histoire passée au cours de laquelle se sont succédées flores microbiennes, végétales et faunes fort différentes.

La théorie de l'évolution de Darwin a par ailleurs été utilisée de façon perverse pour justifier bien des idéologies sociologiques, économiques et politiques et a parfois aussi nourri des interprétations scientifiques erronées. Cependant la fécondité de la théorie de Darwin et son impact sur la biologie moderne restent considérables. Il convient pour bien le comprendre de lire les livres de Darwin (traduits aujourd'hui en français pour la plupart et accessibles souvent en collection de poche).

Jean-Jacques Barloy



Après Darwin, l'animal humain libéré de l'anthropocentrisme ?

En cette année 2009, déclarée année Darwin, partout dans le monde, de nombreuses manifestations culturelles (conférences, expositions, colloques, débats, circuits de voyages thématiques, documentaires télévisés) célèbrent le bicentenaire de la naissance de ce génial naturaliste. Charles Darwin est en effet l'illustre auteur de la célèbre théorie de l'évolution des espèces par sélection naturelle, énoncée pour la première fois il y a 150 ans dans son ouvrage fondateur « *On the Origin of Species by Means of Natural Selection*, ».

Cette théorie n'a rien d'hypothétique aujourd'hui après que de nombreuses observations morphologiques, paléontologiques, anatomophysiologiques, embryologiques, éthologiques et enfin génétiques, aient conforté le constat que les espèces vivantes ne sont pas immuables au cours du temps, qu'elles évoluent dans une filiation buissonnante les unes par rapport aux autres.

Mais cette théorie continue de nourrir non seulement des recherches scientifiques mais aussi des débats philosophiques voire théologiques, et de nombreuses réflexions et interrogations de tous ordres, aux prolongements très importants pour le monde vivant et pour l'espèce humaine en particulier.

La représentation classique de l'évolution des espèces, sous forme d'un arbre avec son tronc, symbolisant, des racines à la cime, la flèche du temps, du passé au présent de l'histoire de la vie, et avec ses branches et leurs rameaux, les indicateurs des filiations entre espèces au cours du temps, suscite encore aujourd'hui des interprétations erronées.

La figuration fréquente de l'homme à l'extrémité de la branche la plus haute, induit par exemple l'idée qu'il est l'achèvement de l'évolution, que les autres animaux lui sont inférieurs en tout. Le fait que parmi les animaux, les invertébrés soient représentés sur des branches basses et soient dits animaux inférieurs et que les vertébrés représentés sur des branches hautes soient dits animaux supérieurs, n'impliquent en rien qu'ils aient des capacités inférieures et supérieures. Cette représentation ne fait qu'indiquer leur ordre d'apparition au « grand générique » de l'Histoire naturelle.

On sait aujourd'hui que l'évolution biologique n'est pas systématiquement une progression linéaire, constante et glorieuse, vers toujours plus de perfection.

On sait qu'elle ne procède pas seulement par compétition entre individus et espèces mais qu'elle procède aussi par coopération entre individus d'une même espèce, ou par association étroite symbiotique d'espèces très différentes, pouvant aller même par exemple jusqu'à l'union au sein d'un même organisme d'une algue avec un animal invertébré.

On peut observer dans l'évolution des espèces, une tendance générale à l'augmentation de la complexité par accroissement de la biodiversité : multiplication et différenciation des composants du vivant, de leurs assemblages et de leurs interactions. Mais on y observe cependant aussi des régressions.

Ce processus naturel est bien plutôt une explosion, rayonnante dans toutes les directions, d'une biodiversité constamment renouvelée, qui se développe dans le temps par à-coups, avec ses périodes lentes et ses périodes d'accélération.

C'est exactement la figuration remarquable que propose une jeune association culturelle scientifique, « *Sphère de vies* »^{*1}, créée en 2008 à Rennes, pour représenter l'Évolution en modélisation informatique 3 D sous forme de rayonnements buissonnants, inscrits dans des sphères concentriques à partir d'un point central d'un « big-bang » unicellulaire vivant.

Le processus évolutif se poursuit aujourd'hui quand bien même nous n'en avons pas conscience, imprégnés que nous sommes souvent de l'orgueilleuse idée que l'Histoire biologique s'est achevée pour nous pour laisser place à l'Histoire, celle de la culture humaine.

Nous avons peine à imaginer que cette évolution biologique a commencé depuis des temps immémoriaux, il y a près de 4 milliards d'années, période de l'histoire de la planète où les premiers organismes unicellulaires sans noyaux, ancêtres des bactéries, sont nés dans l'eau de l'assemblage de molécules organiques (hydrogénées, carbonées, azotées et oxygénées), issues elles mêmes de plus d'un milliard d'années d'évolution chimique, dite pré biotique.

On sait aujourd'hui que les espèces sont toutes mortelles. Si plusieurs millions d'espèces vivent aujourd'hui sur Terre, des milliards d'autres ont vécu et ont aujourd'hui disparu.

On sait aussi que ce n'est pas nécessairement l'être vivant qui est le plus fort, le plus gros, le plus fécond, le plus envahissant ou le plus intelligent qui va survivre le plus longtemps, mais celui qui sera capable de s'adapter le mieux à l'ensemble des variables de son environnement, c'est-à-dire à reproduire ses gènes le plus durablement, malgré les changements de toutes sortes. Comme les étincelles de feux d'artifices, certaines espèces s'éteignent rapidement tandis que d'autres persistent longtemps comme une traînée scintillante de vie.

La théorie de l'évolution de Darwin, véritable révolution biologique, qui a aboli la fixité des espèces, et qui a fait de l'homme un produit parmi d'autres de l'évolution des espèces animales, commençait à ruiner l'anthropocentrisme.

Si entre l'homme et l'animal, la science ne reconnaît pas de différence de nature mais seulement de degré, comme le dit si bien le juriste et philosophe, Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « *l'homme est le seul animal à refuser de l'être* »^{*2}.

Depuis un demi siècle les découvertes de la neurobiologie et les avancées de l'éthologie, qualifiée si justement de « quatrième blessure narcissique de l'homme »^{*3} par la philosophe Elisabeth de Fontenay, (reprenant là commentaire de Sigmund Freud sur les conséquences des découvertes de Darwin) réduisent comme peau de chagrin « le propre de l'homme ».

Elles montrent par exemple que les animaux vertébrés, voire invertébrés comme les céphalopodes, sont aptes à ressentir la douleur, à éprouver des émotions, que les animaux apprennent, communiquent entre eux de manière complexe. La science nous a fait récemment découvrir aussi que des oiseaux et des mammifères, utilisent des outils, manifestent de l'empathie pour leurs congénères, ont conscience de leur identité et que quelques uns font preuve d'intentionnalité anticipatrice, expriment des ébauches de sens moral esthétique ou politique ou se transmettent localement des cultures...

Darwin lui-même avait également pressenti cette continuité entre les aptitudes cognitives de l'animal et celles de l'homme, ce que l'éthologie comparée a aujourd'hui démontré, en dépassant toute forme d'anthropomorphisme.

Dans son livre de 1871, *The Descent of Man and Selection in Relation to Sex*, il exprimait déjà, en effet, l'hypothèse selon laquelle :

« tous les animaux ayant des instincts sociaux bien marqués et une affection envers leur petits ou leurs parents, peuvent acquérir au fur et à mesure de leur développement des capacités intellectuelles proches de l'homme, une sorte de conscience, voire de sentiment moral, leur permettant de ressentir des états affectifs de même nature que les êtres humains ».

Cette révolution biologique, amorcée par Darwin qui « remet l'homme à sa place », en faisant de lui une espèce de singes parmi les autres singes et, parmi les autres espèces du monde vivant, un des produits de l'évolution, succédait à d'autres révolutions conceptuelles, qui commençaient en Europe, déjà il y a cinq siècles, à ébrécher le narcissisme humain.

Copernic mit fin au géocentrisme, Galilée au géofixisme et Brahe à l'immuabilité des étoiles. Cette révolution, astronomique si l'on peut dire, rompait avec la conception de la Terre comme centre fixe d'un monde immuable.

Les explorations géographiques et archéologiques démontrèrent par ailleurs, que les hommes existaient depuis des millénaires sur tous les continents (à l'exception de l'Antarctique dernier continent à avoir été exploré); les découvertes archéologiques montraient que les civilisations pouvaient naître et mourir partout dans le monde. Le monde « civilisé » lui même n'avait pas non plus de centre permanent.

Les découvertes de l'astronomie moderne balayèrent définitivement toute idée de fixisme, d'immuabilité ou de centre.

Si la Terre n'est pas le centre du système solaire, ni de l'univers, le soleil n'est pas non plus le centre de la Galaxie Lactée, pas plus que celle-ci n'est le centre de l'univers. L'univers apparaît non seulement composé d'innombrables objets tous en mouvement les uns par rapport aux autres, mais voici qu'on découvre qu'il a aussi une histoire tourmentée, les étoiles naissent, explosent, ou s'éteignent, les planètes se forment et se brisent.

Les sciences géologiques montrent également que la planète change constamment au cours de son histoire .

Les continents se déplacent, les roches et les minéraux se forment, se transforment, se désagrègent, les océans s'ouvrent se ferment, des mers s'évaporent, l'intérieur de la Terre est lui même animé de mouvements, l'atmosphère change de composition, les climats se modifient...

Au cours de l'histoire naturelle, de grands cataclysmes planétaires, éruptions volcaniques géantes, collisions d'astéroïdes, et les changements climatiques rapides qu'ils ont induits, ont été au moins à cinq reprises responsables de disparitions massives d'espèces dans un laps de temps relativement court.

notre espèce a « préféré » adapter l'environnement à elle grâce à son haut degré d'aptitude à penser et à modeler le monde à sa convenance par ses techniques, plutôt que laisser le hasard l'adapter lentement aux différents environnements au rythme lent des mutations génétiques et de la sélection naturelle. De ce fait , avec une population qui dépassera les dix milliards dans le prochain siècle, l'espèce humaine est partout présente à la surface de la planète sous tous les climats, sur terre, sous terre, sur et sous les mers, comme dans les airs et l'espace extraplanétaire, et exploite toutes les ressources minéralogiques et biologiques de la planète.

Elle a de plus détourné et orienté l'évolution de plusieurs dizaines d'espèces de mammifères, d'oiseaux, de poissons, voire même d'insectes et des centaines de plantes à son profit exclusif pour différents usages domestiques.

L'espèce humaine constituerait dès lors apparemment un beau succès évolutif. Mais sur quel critère définit-on le succès d'une espèce: est-ce son degré d'expansion et de démographie ou la durabilité de son existence?

En tout cas l'espèce humaine prend actuellement conscience que par le développement incontrôlé de ses activités et la surexploitation des ressources naturelles, qu'elles soient minérales ou biologiques, elle fait disparaître directement ou indirectement, à un rythme accéléré, un grand nombre d'espèces végétales et animales partout sur la planète et contribue de façon patente à accélérer aussi un réchauffement climatique.

L'espèce humaine, est ainsi en mesure, comme nous l'avons déjà abordé dans les colonnes du Bulletin d'informations (voir Bulletins n° 50 p.2 et n° 59 p.11) de constituer l'agent de la sixième destruction massive de l'Histoire de la vie et de commettre un crime contre celle-ci, dès lors où elle en est consciente et n'est donc plus innocente.

Certes, la nature est emplie de destructions, de violences et de douleurs et l'espèce humaine est une espèce omnivore et prédatrice parmi d'autres. Mais notons que particulièrement violente, elle n'exerce pas sa violence et même sa cruauté, seulement à l'égard des autres espèces animales, mais, à l'égard de ses propres congénères avec une régularité et une intensité meurtrière bien supérieures à celles observées au sein des populations des autres espèces. Elle s'engage sans cesse, comme le démontre son Histoire à toutes ses époques, dans ces formes de vengeances collectives, ces assassinats offensifs ou défensifs, que sont les guerres, de plus en plus totales et exterminatrices, qui se répandent telle une contagion à travers le monde. Les peuples, en s'imitant les uns les autres, sont ainsi entraînés en une spirale sans cesse croissante de violence destructrice. L'espèce humaine, menace pour elle-même et pour la nature dont sa vie dépend, serait-elle donc un monstrueux produit suicidaire de l'évolution ?

L'espèce humaine qui, malgré les découvertes des biologistes et des éthologistes, se perçoit majoritairement, encore comme le centre, la perfection et le propriétaire du monde, sera-t-elle finalement, au regard du temps et dans l'indifférence de l'Evolution, qu'une espèce particulièrement fugace ?

Cette espèce de singe d'origine africaine, n'aura-t-elle vécu que quelques deux cent mille ans pour finir par précipiter sa mort et celles de centaines de milliers d'autres espèces d'une planète, un astre parmi les milliards d'autres qui voyagent dans le profond et obscur silence de l'espace interplanétaire? Parmi les autres « ailleurs », il y en a-t-il sur lesquelles la vie a suivi, suit ou suivra une autre Histoire, une autre évolution ?

Notre espèce a-t-elle besoin que la preuve de l'existence d'autres espèces vivantes sur une autre planète lui soit apportée, pour cesser définitivement de se concevoir comme le centre de la vie et propriétaire de la Terre?

Sera-t-elle, dans un sursaut de sagesse et de repentir, l'espèce singulière qui, avec une nécessaire humilité, se décentrera enfin complètement du monde, et décidera de vivre en harmonie avec lui, dans le « *respect du vouloir-vivre* », selon la belle formule d'Albert Schweitzer, de tous les autres, humains et non humains?

L'humain se distingue-t-il essentiellement de tous les autres animaux, par le fait qu'il n'est plus innocent, et qu'il est dès lors, au moins en partie, libre et responsable de son avenir, comme de celui de cette mince et fragile sphère de vies qui recouvre la planète sur laquelle il est l'un des tout derniers nés ?

L'espèce humaine est extrêmement bipolaire, en ce sens que peuvent coexister chez un même individu une extrême violence et une extrême et très particulière empathie. Comme le dit, en effet, le neurobiologiste Jean Decety, « *l'un des aspects les plus remarquables de l'empathie chez l'homme, c'est que cette émotion peut-être ressentie aussi bien pour un congénère de la même espèce que pour d'autres animaux, voire une représentation virtuelle de ceux-ci* »*³. Notre espèce réussira-t-elle à développer cette empathie à l'égard de tous, tout en jugulant sa violence, (sinon en y renonçant totalement)?

Réussira-t-elle à maîtriser l'exploitation qu'elle fait de la nature et à mettre ses capacités intellectuelles et émotionnelles au seul service opérationnel de l'entretien de la beauté du monde, de l'allègement des souffrances de ses congénères et de celles des autres espèces animales ?

D'ici le prochain siècle, des conversions d'attitudes individuelles et collectives, de nouvelles politiques, des transformations culturelles, techniques, juridiques, sociologiques et économiques profondes, feront-elles pacifiquement émerger et mettre en œuvre de façon consensuelle de nouvelles règles internationales, concrètes et efficaces, pour adoucir les relations entre les hommes et le reste de la communauté vivante ? Ne nous leurrons pas, quelques qu'elles soient, leur mise en pratique généralisée au quotidien sera lente et difficile.

Mais l'espèce humaine pour se sauver et sauver le monde d'elle-même, n'a-t-elle d'autre choix que celui d'espérer? Au moins pour un temps, car notre espèce est mortelle comme toutes les autres, quand bien même nous refusons d'y penser, tout comme nous hésitons trop souvent de penser à notre mort individuelle, même si nous savons en toute certitude que nous, les près de 7 milliards d'humains vivant en 2009, nous mourrons tous au cours de ce siècle ou -au mieux ou au pire, c'est selon - au début du suivant.

Si nous sommes incapables de savoir quand exactement notre espèce s'éteindra, nous savons avec certitude que tout ce qui vit sur notre planète disparaîtra inéluctablement dans moins de 5 milliards d'années, tandis que l'étoile solaire cessera elle-même de briller.

Ne peut-on trouver là une raison supplémentaire d'apprécier la vie -la nôtre et celle des autres- et de la préserver et d'en jouir agréablement, le temps- le plus long possible -qui lui est donné d'exister et qui nous est donné à nous et nos descendants de pouvoir l'admirer et apprendre sans cesse à mieux la connaître ?

Ne convient-il pas pour cela à renoncer définitivement à l'anthropocentrisme, qui est à l'espèce ce que le nombrilisme est à l'individu ?

Mais çà et là partout dans le monde, ne voyons nous pas déjà les signes, même s'ils sont encore discrets, annonciateurs de l'accouchement d'un nouvel humanisme.

La paix et le respect entre les hommes qui fondent l'humanisme passent désormais par le respect effectif des origines de leur espèce, c'est-à-dire la nature vivante et le monde animal en particulier d'où elle est directement issue et avec lesquels elle doit entretenir des relations plus pacifiques.

Ce dépassement repose sur cette forme humble de renoncement libérateur et salvateur qu'est l'abandon définitif de l'anthropocentrisme au profit d'un biocentrisme, respectueux de toutes les espèces vivantes, perçues comme des œuvres uniques et irremplaçables de l'« art naturel évolutif », et sensible à toutes les formes de ressentis de la douleur, humaines et non humaines.

Ce nouvel humanisme implique de nombreuses remises en cause de croyances ou d'habitudes, d'usages, de plaisirs, d'intérêts et de profits, égoïstes et très éphémères.

Actuellement partout dans le monde à l'échelon individuel, local, régional ou national, de vives et orgueilleuses réactions d'opposition, de nature philosophique, religieuse, culturelle ou économique, se renforcent. Paradoxalement, il est possible de se réjouir de ces énergiques et ultimes tentatives de freinage de la métamorphose annoncée de la civilisation. Ne constituent-elles pas, en effet, en négatif, le témoignage de la réalité positive de l'accélération de l'émergence de ce nouvel humanisme, libéré de l'anthropocentrisme, et pleinement respectueux de toute vie ?

Thierry Auffret Van Der Kemp

*1 Association « *Sphère de vies. Sensibiliser à l'Evolution de la biodiversité & participer à la conservation de son potentiel* » : 67 Bd de la Tour d'Auvergne, 35000 Rennes ; courriel /sphère.devies@orange.fr

*2 in *Ethique animale*. PUF . 2008

*3. in *Les droits des animaux ne sont pas réactionnaires*, extrait de *Le Monde* du 9 septembre 2006

*4 in *Comment notre cerveau perçoit la douleur d'autrui ?* extrait de *L'Homme et animal : de la douleur à la cruauté*. Sous la direction de Thierry Auffret Van Der Kemp et Jean-Claude Nouët.. Collection Mouvement des savoirs. Editions L'Harmattan. 2008